



**Sibelga**  
energizing the city

Comptes  
2020

# Comptes 2020

## Dénomination et forme

Sibelga, association intercommunale ayant la forme d'une société coopérative, régie par la loi du 22 décembre 1986.

## Siège social

quai des Usines 16 - 1000 Bruxelles

## Constitution

Autorisée par arrêté royal du 24 juin 1982.  
Constituée le 29 juin 1982, suivant acte publié à l'Annexe au Moniteur belge du 8 juillet 1983 sous le numéro 1755-3.

## Statuts et modifications statutaires

Les statuts de l'intercommunale ont été approuvés par arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1982 et publiés à l'Annexe au Moniteur belge du 8 juillet 1983 sous le numéro 1755-3.

Ils ont été modifiés à diverses reprises et, pour la dernière fois, par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2020 suivant acte publié aux annexes du Moniteur belge du 30 juin 2020 sous le numéro 0329973.

Les statuts sont disponibles sur [www.sibelga.be](http://www.sibelga.be), rubrique « Publications ».

## Sommaire

Rapport du Conseil d'administration	3
Rapport du commissaire	29
Comptes annuels	33
Bilan	33
Compte de résultats	37
Affectations et prélèvements	38
Analyse des résultats de l'activité	39
Annexe	41
Règles d'évaluation	55

# Rapport du Conseil d'administration

## à l'Assemblée générale des associés du 15 juin 2021

### relatif aux activités de l'exercice 2020

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les activités de notre entreprise pendant son trente-neuvième exercice social et soumettons à votre approbation le bilan, le compte de résultats au 31 décembre 2020, l'annexe ainsi que la répartition du bénéfice telle que celle-ci doit être opérée en vertu de l'article 44 des statuts. Ce rapport est établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des Sociétés et Associations (CSA).

## I. PRÉLIMINAIRES

Si Sibelga fait rapport de ses activités pour son trente-neuvième exercice social, il s'agit en réalité du dix-huitième exercice social dans sa configuration résultant du regroupement des activités de gestion de réseaux de distribution en Région de Bruxelles-Capitale et du quatorzième dans un environnement entièrement libéralisé.

- Suite à la libéralisation complète du marché de l'électricité et du gaz, l'intercommunale se focalise sur son métier de gestionnaire de réseaux de distribution et son chiffre d'affaires est désormais constitué quasi exclusivement des redevances d'utilisation de réseaux payées par les fournisseurs (grid fee).
- Rappelons que la société privée associée s'est retirée de l'intercommunale au 31 décembre 2012. Les pouvoirs publics associés détiennent depuis lors la totalité des parts représentatives du capital.
- Rappelons enfin qu'une ordonnance modifiant les ordonnances électricité et gaz, notamment en vue d'organiser un nouveau cadre en matière de tarifs de distribution, a été adoptée par le Parlement bruxellois le 25 avril 2014. Elle est entrée en vigueur, pour ce qui concerne les dispositions introduites en matière de méthodologie tarifaire et de tarifs, au 1<sup>er</sup> juillet 2014, soit la date d'entrée en vigueur de l'article 19 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État qui opère le transfert de compétences en matière de tarifs de distribution aux régions.

En vertu de cette ordonnance, le pouvoir d'établir une méthodologie tarifaire pour la distribution d'électricité et de gaz ainsi que celui d'approuver des tarifs de distribution établis conformément à cette méthodologie reviennent à Brugel, le régulateur bruxellois des marchés de l'électricité et du gaz.

## II. CADRE RÉGULATOIRE

Consécutivement à la concertation avec le gestionnaire de réseau et à la consultation officielle, le régulateur Brugel a approuvé en son Conseil d'administration du 7 mars 2019 les décisions relatives aux méthodologies tarifaires électricité et gaz qui sont d'application pour la période régulatoire 2020-2024. Ces décisions ont été prises conformément à l'application de l'art.9 quater de l'ordonnance « électricité » et l'art.10bis de l'ordonnance « gaz ».

Les nouvelles méthodologies tarifaires laissent plusieurs éléments inchangés par rapport à la période tarifaire précédente, et notamment :

- période tarifaire de 5 ans;
- système de « cost + » avec une distinction entre coûts gérables et coûts non gérables;
- maintien des paramètres de rémunération du capital;
- maintien d'un incentive régulation sur les coûts gérables cumulés plafonné à un montant déterminé avec une répartition 50/50 entre les actionnaires et les tarifs;
- volonté du régulateur de ne pas affecter tous les soldes tarifaires à une réduction des tarifs en 2020-2024.

D'autres éléments ont par contre fait leur apparition à partir de l'exercice 2020 :

- les frais de projets sont séparés en 4 groupes :
  - les projets liés aux investissements réseaux, projets en lien avec les missions de service public ou projets innovants sont considérés comme non gérables;
  - les autres projets informatiques (y compris Smartrias) sont considérés comme gérables;
- création d'un Incentive régulation sur objectifs (KPI) qui peut rapporter jusqu'à 1 M€/an dans des circonstances favorables;
- un plafond des coûts gérables fixé sur base du budget 2017 hors projets informatiques maîtrisables – incentive régulation sur coûts 2017 (en baisse donc de près de 4,7 M€) + indexation + projets informatiques réel 2017 (avec plafonnement à 85 % pour Smartrias);
- facteur d'efficacité sur coûts gérables de 0,75 % par an hors indexation à partir de 2021 ;
- volonté de Brugel d'évoluer vers un revenue cap à l'horizon 2025.

On constate donc une évolution du cadre régulatoire vers une responsabilisation croissante de Sibelga en terme de coûts et de qualité des services.

Les propositions tarifaires qui s'inscrivent dans ce nouveau cadre ont été validées par le régulateur le 18 décembre 2019.

Le cadre régulatoire applicable à l'exercice résulte des décisions suivantes :

## 1. Décisions

### 1.1. Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20191218-122BIS ET 123BIS) relatives à l'approbation des tarifs électricité et gaz

Dans le cadre des nouvelles méthodologies tarifaires, Sibelga a déposé des propositions tarifaires 2020-2024 en septembre 2019. Brugel a validé mi-décembre 2019 les tarifs de Sibelga pour 5 ans, par ses décisions 20191218-122bis et 123bis.

### 1.2. Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20191127-124 ET 20191218-126) portant sur les trajectoires de performance des KPI et sur l'entrée en vigueur des indicateurs de performance (KPI) relatifs au mécanisme de tarification incitative de la qualité des services de Sibelga

À partir de l'exercice 2020, un incentive régulation sur la qualité des services a été mis en place. Dans ce cadre, et suite à différents échanges entre Sibelga et Brugel, ce dernier a fixé des seuils et trajectoires de performance pour chacun des indicateurs de suivi.

La liste des KPI entré en vigueur en 2020 à la demande de Sibelga a été validée par Brugel.

### 1.3. Décisions (BRUGEL-DÉCISION-20200122-127) relative à l'adaptation des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport

En conformité avec la méthodologie tarifaire électricité et gaz, Sibelga a recalculé les tarifs de transport pour l'année 2020.

## 2. Synthèse

La proposition tarifaire est constituée d'un budget tarifaire prévisionnel et de quantités prévisionnelles distribuées. Les tarifs de la période régulatoire sont la résultante de la division du budget par les quantités.

Le budget tarifaire se compose de trois éléments principaux :

- les coûts gérables,
- les coûts non gérables,
- la marge équitable.

La marge équitable se calcule sur la base de la RAB prévisionnelle (valeur du réseau) et d'une formule de rendement se basant sur un taux sans risque (OLO10 ans) prévisionnel et sur les fonds propres prévisionnels. Le rendement optimal des fonds propres est atteint lorsque le rapport entre les fonds propres et la RAB (S) est de 40 %. Au-delà de ce rapport de 40 %, la RAB financée par fonds propres est rémunérée au taux sans risque + 100 b.p.

Les coûts sont catégorisés entre gérables et non gérables selon la méthodologie. Les OPEX sur lesquels le GRD exerce un contrôle sont considérés comme gérables. Les impôts, les pertes, les charges d'intérêt, les amortissements et désaffectations, les missions de service public, les charges de pension non capitalisées, les charges exceptionnelles sont les principaux coûts non gérables.

La proposition tarifaire constituée du budget tarifaire, des quantités prévisionnelles et des tarifs est soumise pour approbation au régulateur qui la challenge. Au terme de la procédure, la proposition, le cas échéant adaptée, est approuvée.

La rémunération réelle du GRD se compose de trois éléments :

- la marge équitable réelle calculée sur la base de la RAB réelle (moyenne de l'année), des fonds propres réels (moyenne de l'année) et sur le taux sans risque réel de l'année canalisé dans un tunnel allant de 2,20 % à 5,20 % ;
- l'incitant sur les coûts gérables ;
- l'incitant sur objectifs (KPI).

Les écarts entre les différents éléments prévisionnels et les éléments réels sont catégorisés dans 3 soldes :

- le solde sur coûts gérables,
- le solde sur coûts non gérables (qui inclut la différence entre la marge équitable réelle et la marge équitable prévisionnelle),
- solde volume.

Le solde sur coûts gérables est la base de l'incitant sur les coûts gérables. Celui-ci est toutefois limité (à la hausse comme à la baisse) à 50 % de 10 % des coûts gérables.

Les soldes non gérables, le solde volume et le solde gérable non inclus dans l'incitant sur les coûts gérables sont intégrés au Fonds de régulation tarifaire. Si celui-ci présente une dette cumulée (trop perçu), il peut être affecté à une diminution ou un lissage des tarifs et/ou à la couverture de coûts non gérables spécifiques. S'il présente une créance cumulée (trop peu perçu), cette créance est intégralement ajoutée aux coûts imputés aux clients lors de l'établissement de la proposition tarifaire.

## 3. Extraits et commentaires

### 3.1. Revenu total et marge équitable

#### ► Revenu total

##### a. Composition du revenu total

Le revenu total comprend l'ensemble des charges après déduction des produits que le gestionnaire de réseau supporte dans le cadre de l'exécution de ses activités régulées. Ces coûts se composent des coûts gérables d'une part, et des coûts non gérables d'autre part.

Le revenu total se chiffre pour la proposition tarifaire 2020 à 317,9 M€.

#### b. Coûts gérables

Les coûts gérables représentent les charges et produits relatifs à la sécurité, l'efficacité, la fiabilité du réseau ou la qualité de service aux clients, sur lesquels le gestionnaire du réseau exerce un contrôle direct. Ceux-ci se chiffrent pour la proposition tarifaire 2020 à 126,1 M€.

#### c. Coûts non gérables

Les coûts non gérables représentent les charges et produits relatifs à la sécurité, l'efficacité, la fiabilité du réseau ou la qualité de service aux clients, sur lesquels le gestionnaire du réseau n'exerce pas de contrôle direct.

Parmi ceux-ci, les principaux sont :

- coûts d'achat des pertes du réseau ou couverture de celles-ci par des moyens de production du gestionnaire de réseau ;
- charges de pension complémentaire non capitalisées ;
- impôts ;
- redevances, cotisations et rétributions ;
- amortissements (yc + value RAB) ;
- désaffectations ;
- charges financières ;
- coûts pour les obligations de service public ;
- coûts du transport portés en compte par Elia ;
- charges et produits exceptionnels imposés par une évolution du cadre légal ou réglementaire ou des règles et processus soutenant l'organisation ou le bon fonctionnement du marché libéralisé de l'électricité.

Ceux-ci se chiffrent pour la proposition tarifaire 2020 à 153,7 M€ (hors marge équitable).

#### d. Marge équitable

Elle est fixée chaque année en appliquant le pourcentage de rendement exposé ci-après sur la moyenne de la valeur initiale (le 1<sup>er</sup> janvier) de l'actif régulé et de la valeur finale de l'actif régulé (le 31 décembre) de l'exercice concerné, l'actif régulé étant calculé et évoluant annuellement selon les règles visées ci-après.

La marge équitable est une rémunération nette, après application de l'Impôt des Sociétés et sur les personnes morales, mais avant application du précompte mobilier sur les dividendes.

Celle-ci se chiffre pour la proposition tarifaire 2020 à 38,0 M€.

### ► Actif régulé (RAB)

#### a. Valeur initiale de l'actif régulé

La valeur initiale de l'actif régulé correspond à la valeur des immobilisations corporelles régulées à la date du 31 décembre 2018 augmentée le cas échéant de certaines immobilisations incorporelles liées à l'activation de certains projets informatiques, telle qu'approuvée par Brugel.

En date du 3 avril 2019, Brugel a approuvé la valeur initiale de l'actif régulé au 31 décembre 2018. Celle-ci s'élève à 1 197,6 M€.

#### b. Évolution de l'actif régulé dans le temps

La valeur de l'actif régulé évolue chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par :

- l'ajout de la valeur d'acquisition des nouvelles immobilisations corporelles régulées. Ces investissements sont notamment ceux figurant dans les plans d'investissement approuvés par le Gouvernement ;
- l'ajout de la valeur d'acquisition des nouveaux logiciels informatiques ou développements informatiques, comptabilisés en immobilisations incorporelles réguliées au cours de l'année concernée ;
- la déduction de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles réguliées mises hors service au cours de l'année concernée ;
- la déduction des amortissements, réductions de valeurs ou désaffectations de la plus-value RAB, au taux des actifs sous-jacents, comptabilisés au cours de l'année concernée ;
- la déduction des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles réguliées, comptabilisés au cours de l'année concernée ;
- la déduction des interventions de tiers relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles réguliées, comptabilisées au cours de l'année concernée ;
- La déduction des subsides relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles réguliées, comptabilisés au cours de l'année concernée ;
- La déduction des amortissements (reprises) des subsides, au taux des actifs sous-jacents, comptabilisés au cours de l'année concernée.

Le résultat du traitement visé ci-dessus détermine la valeur finale de la RAB de l'année N et peut être repris comme valeur initiale de l'actif régulé de l'année N+1 (voir évolution ci-après).

#### c. Pourcentage d'amortissement

Le montant annuel des amortissements visés au point précédent est déterminé sur la base de la valeur d'acquisition historique et des pourcentages d'amortissement approuvés par le régulateur.

### ► Pourcentage de rendement à appliquer à l'actif régulé

La formule applicable pour le calcul du pourcentage de rendement (R) est issue du Capital Asset Pricing Model (CAPM) et se présente comme suit :

- Si  $S \leq 40\%$  →  $R = 40\% * (t_{OLO} + (RP \times \beta))$
- Si  $S > 40\%$  →  $R = [40\% * (t_{OLO} + (RP \times \beta))] + [(S - 40\%) * (t_{OLO} + 100 \text{ bp})]$

Avec :

- $s$  = Rapport entre la valeur moyenne des fonds propres de l'année concernée et la valeur moyenne de l'actif régulé (%);
- $t_{OLO}$  = Taux d'intérêt sans risque (%);
- $RP$  = Prime de risque (%);
- $\beta$  = Facteur bêta qui appréhende le risque spécifique associé au GRD.

Ces différents paramètres sont précisés ci-après.

#### a. Taux d'intérêt sans risque

Le taux d'intérêt sans risque est déterminé chaque année sur la base du rendement moyen réel des obligations OLO d'une durée de dix ans émises au cours de cette année par les autorités belges. Le pourcentage de rendement moyen réel publié par la Banque Nationale de Belgique est pris comme référence, plus précisément le taux de référence moyen calculé sur la base des données journalières des obligations linéaires calculées sur la base du rendement des emprunts belges sur le marché secondaire.

Pour le budget tarifaire, les taux d'intérêt sans risque repris dans la proposition tarifaire sont ceux fournis comme « long-term interest rate (10 years) » par le Bureau fédéral du Plan dans la dernière édition des perspectives macroéconomiques.

Ainsi, les taux d'intérêt repris dans la proposition tarifaire pour la période régulatoire 2020-2024 sont ceux des perspectives économiques 2019-2024, publiées en février 2019.

Brugel a déterminé un intervalle d'acceptabilité du taux OLO en fixant des valeurs limites pour le recalcul ex post. Un seuil minimum de 2,2 % et un seuil maximum de 5,2 % ont été déterminés.

Il en résulte les taux suivants pour la période :

2020	2021	2022	2023	2024
2,20 <sup>1</sup> %	2,20 %	2,20 %	2,80 %	3,30 %

<sup>1</sup> Le Bureau fédéral du Plan publiait des valeurs égales à 1,1% pour 2020 et 1,6% pour 2021. C'est donc le seuil minimum de 2,2% qui s'applique pour le taux d'intérêt sans risque. Pour 2022, la prévision du Bureau fédéral du Plan était de 2,2%.

L'ajout d'un tunnel dans lequel devra évoluer le taux OLO est une technique qui permet de limiter l'impact du taux OLO sur la marge équitable. Ce tunnel permet également au gestionnaire du réseau de distribution une meilleure stabilité et prévisibilité dans le financement de ses activités sur la période tarifaire.

#### b. Prime de risque

La prime de risque de marché est le facteur qui reflète le supplément de rendement attendu par les investisseurs dans d'autres entreprises sur le marché par rapport au taux d'intérêt sans risque.

Sans préjudice de ce qui est dit ci-après, la prime de risque est fixée à 4,50 %.

#### c. Facteur bêta

Le coefficient bêta est le facteur qui appréhende le risque spécifique associé au GRD. Dans la mesure où le GRD n'est pas coté en bourse, le bêta ne correspond pas au bêta théorique, mais reflète également l'illiquidité liée à cette non-cotation.

Sans préjudice de ce qui est dit ci-après, le facteur bêta ( $\beta$ ) est fixé à 0,7.

#### d. Facteur S

Le facteur S est le rapport entre la valeur moyenne des fonds propres de l'année concernée et la valeur moyenne de l'actif régulé (%). Le facteur S représente donc la part de l'actif régulé qui est financée à partir des fonds propres. Son complément, soit  $1-S$ , représente la part de l'actif régulé financée par endettement.

Tant la valeur des fonds propres que celle de l'actif régulé sont calculées pour l'année correspondante comme la moyenne arithmétique de la valeur finale après allocation du résultat de l'année précédant l'année correspondante et la valeur finale après allocation du résultat de l'année correspondante.

Brugel estime que la valeur optimale du S est de 40 %. Le rendement  $t_{OLO} + (RP \times \beta)$  n'est donc admis que pour  $S < 40\%$ . Au-delà de cette valeur optimale, Brugel estime que l'optimum n'est plus atteint et que la rémunération admise doit donc être inférieure, tout en s'approchant du coût de la dette pour le GRD.

Brugel fixe la rémunération des fonds propres au-delà de 40 % au taux OLO + 100 b.p. Toutefois, si  $S > 80\%$ , la rémunération des fonds propres au-delà de 80 % sera nulle.

#### e. Règles de calcul

À l'issue de chaque année de la période régulatoire, le gestionnaire de réseau recalcule les paramètres OLO et S selon les valeurs applicables à l'année concernée en

fonction des dispositions des points ci-avant, y compris le calcul a posteriori de la structure financière sur la base du bilan réel après affectation du résultat et non sur la base des bilans prévisionnels utilisés dans le budget.

Le gestionnaire du réseau et Brugel tiennent compte de ces paramètres recalculés lors de la détermination de la différence entre la marge équitable réellement accordée au gestionnaire du réseau et la marge équitable estimée dans le budget approuvé, telle que visée dans la méthodologie tarifaire.

#### f. Révision des paramètres

Les paramètres ci-dessus de la formule applicable pour le calcul du pourcentage de rendement (R) sont fixes pour toute la durée de la période régulatoire. Si, à partir de données objectives et transparentes, il apparaît que le pourcentage de rendement obtenu sur la base de ces paramètres ne conduit plus, au regard d'une comparaison internationale, à une rémunération normale du capital investi dans l'actif régulé par le gestionnaire du réseau, Brugel peut revoir le(s) paramètre(s) à prendre en compte pour la période régulatoire suivante, dans le respect de l'article 9 quater § 3 de l'ordonnance électricité et de l'article 10 bis § 3 de l'ordonnance gaz.

### 3.2. Soldes

#### ► Définition

Les soldes sont les écarts observés pour chacune des cinq années de la période régulatoire entre d'une part, les coûts prévisionnels repris dans le budget approuvé et les coûts rapportés et, d'autre part, le revenu prévisionnel repris dans le budget approuvé et le revenu réel enregistré.

Le solde de chaque année se décompose en deux types de soldes :

**a. Le solde « coûts gérables » :** l'écart entre les coûts gérables réels et les coûts prévisionnels corrigés ex post par l'indice national des prix à la consommation.

**b. Le solde « coûts non gérables » :**

- l'écart résultant de la différence entre le coefficient d'indexation réel et le coefficient d'indexation prévisionnel appliqués aux coûts prévisionnels,
- l'écart entre les coûts non gérables réels et les coûts prévisionnels,
- la différence entre la marge équitable prévisionnelle reprise dans le budget approuvé du gestionnaire de réseau et la marge équitable réellement accordée au ce dernier,

**c. Le solde « volume » :** qui est constitué, de la différence entre les recettes (des tarifs périodiques) réelles et les recettes prévisionnelles qui résulte, entre autres, de l'écart entre les volumes réels distribués et les volumes prévisionnels repris dans le budget approuvé.

#### ► Gestion et affectation des soldes

L'affectation des soldes dépend du type de solde :

**a. Le solde « coûts gérables »** est affecté au résultat comptable du gestionnaire de réseau et/ou au Fonds de régulation tarifaire, en fonction des principes de régulation incitative.

**b. Le solde « coûts non gérables »** est transféré aux comptes de régularisation du bilan dans une rubrique spécifique « Fonds de régulation tarifaire ».

- Si ce fonds présente une dette (excédent d'exploitation ou bonus) au moment où le gestionnaire de réseau doit soumettre une proposition tarifaire pour la période régulatoire suivante, ladite proposition doit contenir une proposition d'affectation de tout ou partie des montants du Fonds de régulation tarifaire à une diminution ou un lissage des tarifs en général et/ou à la couverture de coûts non gérables spécifiques.

- S'il présente une créance (déficit d'exploitation ou malus) au moment où le gestionnaire de réseau doit soumettre une proposition tarifaire pour la période régulatoire suivante, cette créance est intégralement ajoutée aux coûts imputés aux clients dans les tarifs de ladite période régulatoire.

**c. En gaz, il existe un fonds spécifique « volume gaz »** qui évolue en fonction du solde volume et pour lequel des mécanismes automatiques d'affectation du Fonds de régulation tarifaire sont prévus.

### 3.3. Maîtrise des coûts et qualité des services – régulation incitative

#### ► Incentive régulation sur les coûts

Brugel a décidé d'encourager le gestionnaire du réseau de distribution à poursuivre sa bonne gestion en l'incitant à contrôler et maîtriser ses coûts, grâce à l'instauration d'un mécanisme de régulation incitative.

Depuis l'exercice 2017, que le solde « coûts gérables » cumulé soit positif ou négatif, la partie de ce solde excédant 10 % du budget des coûts gérables de l'exercice d'exploitation concerné est considérée comme non maîtrisable et est automatiquement transférée au Fonds de régulation tarifaire électricité/gaz.

Pour la partie n'excédant pas 10 % du budget des coûts gérables, ce solde cumulé est, pour moitié, affecté au résultat comptable du gestionnaire de réseau et, pour moitié, transféré au Fonds de régulation tarifaire électricité/gaz. Une vérification de l'affectation au résultat comptable et le transfert au fonds de régulation tarifaire électricité/gaz se fait annuellement dans le cadre du contrôle ex post effectué par Brugel.

Ainsi, l'incitant maximum pour Sibelga pour 2020 est de 6,31 M€ (50 % de 10 % de 126,1 M€) (\*).

#### ► Incentive régulation sur les objectifs

La mise en place d'un mécanisme de régulation incitative sur objectifs (KPI) vise à encourager le gestionnaire de réseau à améliorer la qualité des services offerts aux utilisateurs du réseau et aux acteurs du marché, en lui fixant des seuils de performance pour trois familles d'indicateurs couvrant ses trois principales missions :

- gestion des réseaux d'électricité et de gaz,
- facilitateur du marché,
- prestations générales de services rendus aux utilisateurs de réseau.

Pour la période régulatoire 2020-2024, le montant de l'enveloppe incitative est mesuré annuellement en appliquant un pourcentage de 2,75 % à la valeur de la marge équitable. L'enveloppe globale annuelle allouée aux bonus est calculée en fonction du nombre d'indicateurs entrés en vigueur avant le 1er janvier de chaque année pour le reste de la période tarifaire, chaque objectif (KPI) représentant un certain poids prédéfini au sein de cette enveloppe.

Le résultat de chaque objectif comparé au seuil fixé par le régulateur permet de calculer le bonus ou malus en découlant. Le cas échéant, les montants des malus constatés pour les indicateurs viennent en déduction des bonus. Si la somme des malus de l'ensemble des indicateurs est supérieure en valeur absolue à la somme des bonus, alors l'incitant pour le GRD sera nul.

Pour l'année 2020, 12 KPI (sur un total de 18) sont entrés en vigueur représentant 72,3 % de l'enveloppe, soit un bonus maximum de 0,8 M€.

Les incitants sont évalués et octroyés annuellement lors du contrôle ex post de l'année N et sont comptabilisés en année N+1, conformément à ce que prévoit la méthodologie tarifaire. Le résultat de l'incentive régulation 2020 sera donc comptabilisé en principe en 2021, une fois que Brugel en aura déterminé la valeur.

## III. FAITS SAILLANTS

### 1. La crise COVID-19

La crise mondiale qui se concrétise dans la foulée de la pandémie COVID-19 (Coronavirus) a indubitablement eu des répercussions sur les activités de Sibelga.

Dans le cadre de cette crise, la distribution d'énergie constituant un service essentiel, Sibelga et sa filiale BNO dans laquelle est logée le personnel ont pris toutes les dispositions dès la mi-mars 2020 lors du 1er confinement afin d'assurer dans un premier temps les interventions urgentes 24h/24 et 7j/7 relatives :

- aux pannes et odeurs de gaz,
- aux incidents réseaux,

ainsi que les travaux garantissant l'accès à l'énergie (ouvertures de compteurs, nouveaux raccordements, ...). La suspension temporaire des coupures et du placement de limiteurs de puissance a également été décidée.

Toutes les précautions ont été prises afin de répondre aux recommandations sanitaires fixées par le gouvernement.

Le personnel non impliqué dans ces interventions de terrain a fonctionné en télétravail ou est resté en disponibilité à son domicile en dernier ressort.

Dans un second temps, les autres travaux ont fait l'objet d'un redémarrage progressif, toujours dans le respect de lignes directrices très strictes empêchant le risque de contamination (par un collègue, un client, un sous-traitant, ...). Et depuis le mois de mai 2020, l'ensemble des travaux ont repris.

Le personnel pouvant télétravailler a continué à le faire pendant l'année en respectant les consignes du CNS.

Compte tenu du cadre régulatoire dans lequel fonctionne Sibelga, tentons de voir les impacts financiers de la crise :

#### ► Impact sur les soldes non gérables

La crise que nous traversons a eu inévitablement des impacts sur les quantités d'électricité distribuées et donc sur la facturation de Sibelga vers les fournisseurs d'énergie. Ceci impacte notre chiffre d'affaires avec un effet retard pour les clients en relevé annuel qui reçoivent leur décompte et l'adaptation de leurs acomptes après le relevé en question. Néanmoins, l'impact à la baisse est compensé par des soldes régulatoires puisque ces recettes sont considérées comme non gérables. En corollaire, le tassement des « cash in » va entraîner une accélération des besoins de financement externes au cours de l'exercice 2021.

(\*) 126,1 M€ = coûts gérables de la proposition tarifaire pour 2020



► Impact sur les coûts gérables

Les coûts des travaux d'investissements incluent une série de frais transférés qui sont des frais d'exploitation nécessaires pour la réalisation des investissements. Citons par exemple les frais du magasin, de surveillance des travaux, du bureau de dessin,...

Nous avons craint au début de la crise que la plupart de ces frais qui sont des frais de personnel et des frais fixes supportés par Sibelga ne pourraient être transférés à l'investissement à cause du ralentissement des activités, ce qui de facto aurait grevé les coûts gérables. Cependant, dès la reprise des chantiers, les conditions de travail favorables (moins de trafic et de circulation, ...) aux chantiers de poses longitudinales ont permis de récupérer le retard.

Suite à la mise à l'arrêt des chantier de la mi-mars, la plupart des entrepreneurs ont réclamé une indemnisation de la part de Sibelga pour la mise à l'arrêt forcée des chantiers, puis par la suite pour les surcoûts qu'ils ont rencontrés afin de répondre aux recommandations sanitaires fixées par le gouvernement. Toutefois, après discussions et négociations entre les parties, les demandes d'indemnisation des entrepreneurs ont été abandonnées et Sibelga a accepté, conformément à la législation sur les marchés publics, de prendre en charge de manière forfaitaire les surcoûts effectivement rencontrés par les entrepreneurs et qu'ils ne pouvaient pas avoir prévus lors de l'établissement de leurs offres.

Même si Sibelga a dû faire face à des coûts supplémentaires directement liés à la situation sanitaire (notamment des coûts d'adaptation de l'infrastructure IT pour permettre le télétravail généralisé, des frais d'achat de masques, gel hydroalcoolique et autres protections pour les travailleurs, frais supplémentaires de nettoyage,...), d'autres coûts maîtrisables ont quant à eux pu être épargnés, principalement au niveau du personnel et donc de la facture de BNO. Nous pensons entre autres aux frais de formation du personnel, à ceux liés aux réunions du personnel organisées par l'entreprise, aux frais de catering et autres consommables sur site ou encore aux frais de carburant des voitures de société des cadres.

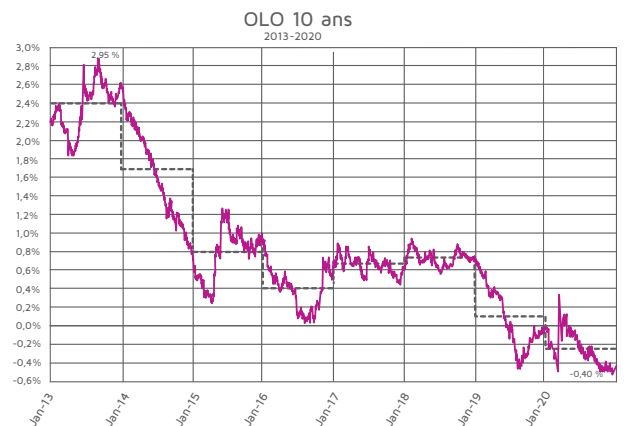
► Impact sur la rémunération 2020

Vu le cadre réglementaire applicable à Sibelga, la rémunération équitable des capitaux investis n'a pas été affectée par la crise. En revanche, l'incentive régulation qui permet en principe de bonifier la rémunération équitable a suscité de vives inquiétudes en cours d'exercice pour déboucher finalement sur un résultat, certes réduit, mais toujours positif.

2. Évolution du taux OLO<sub>10 ans</sub>

Le taux OLO<sub>10 ans</sub> constitue un paramètre essentiel dans la formule de rémunération des capitaux investis.

Le graphique qui suit montre l'évolution du taux OLO<sub>10 ans</sub> au cours de ces dernières années.



Pour rappel, le taux OLO<sub>10 ans</sub> estimé lors de la proposition tarifaire pluriannuelle 2020-2024 était de 1,10 % pour l'exercice 2020 (ex ante), corrigé pour la rémunération au seuil minimum de 2,2 % prévu par les méthodologies tarifaires.

Dans l'absolu, une variation du taux OLO<sub>10 ans</sub> de 1 % (soit 100 p.b.) entraîne une variation de la rémunération équitable correspondant à 1 % des fonds propres (à la hausse comme à la baisse) soit 8,6 M€.

La résultante mathématique du calcul ex post du taux OLO<sub>10 ans</sub> pour 2020 donne - 0,1404 %.

Toutefois, suite à la modification du cadre réglementaire depuis l'exercice 2017, le taux OLO<sub>10 ans</sub> de - 0,1404 % (ex post) a été ramené au seuil minimum de 2,2 % dans le calcul de la rémunération équitable.

La conséquence est positive pour les actionnaires (pouvoirs publics associés) qui sont moins exposés aux mouvements extrêmes du taux OLO<sub>10 ans</sub>.

3. La réforme de l'Impôt des Sociétés (ISoc)

L'année 2020 a été marquée par la dernière phase de la réforme de l'Impôt des Sociétés. Le taux nominal est descendu de 29 % à 25 %. La cotisation complémentaire de crise a disparu après quelques décennies de « crise ».

L'essentiel des mesures compensatoires a été adopté en 2018 et 2019. Mais il y a aussi de grands changements fiscaux en 2020, particulièrement pour les véhicules de société dont la charge est portée en compte par la facture de gestion de BNO.

La déductibilité des frais de voiture est modifiée en profondeur. Nous évoluons vers un système linéaire dans le cadre duquel la déductibilité dépend davantage des émissions de CO<sub>2</sub>.

Ainsi, les véhicules écologiques bénéficient d'un traitement fiscal préférentiel. A l'inverse, les véhicules plus polluants sont davantage taxés.

Notons également que les frais de carburant associés à un véhicule sont également déductibles au même taux que le véhicule en question. Auparavant, ces frais pouvaient être déduits à concurrence de 75 %.

#### 4. Le nouveau Code des Sociétés et Associations (C.S.A.)

Relevons l'évolution du cadre légal avec la loi du 23 mars 2019 relative au Code des Sociétés et Associations (CSA).

Celle-ci a débouché sur la mise en conformité des statuts qui ont été approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire de Sibelga le 16 juin 2020.

Elle implique une découpe nouvelle du patrimoine propre qui intervient à la réouverture comptable 2020 sans impacts financiers.

#### 5. Programmes NRClick et SolarClick

Depuis 2016, Sibelga coordonne deux initiatives portées par la Région et consacrées en missions de service public à l'article 24 de l'Ordonnance de 2018 :

- l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments des pouvoirs publics régionaux et locaux bruxellois (projet SolarClick) ;
- la mise sur pied d'un facilitateur régional à destination des mêmes pouvoirs publics bruxellois en vue de soutenir l'efficacité énergétique. Ce second projet, basé sur l'outil de comptabilité énergétique déjà développé par Sibelga, a été baptisé NRClick.

Les programmes NRClick et SolarClick se clôturaient en principe, dans leur contenu et modalités actuels, fin 2020. Ils ont toutefois été prolongés dans l'attente que d'autres programmes s'appuyant sur les mêmes missions prennent le relais courant 2021. En effet, aux termes de la déclaration de politique régionale 2019-2024 :

«Les programmes NRClick et SolarClick seront évalués et réorientés sur le soutien spécifique à la rénovation des bâtiments publics régionaux et communaux. Le Gouvernement évaluera la possibilité d'y intégrer les commissions communautaires et d'y adjoindre un outil de financement à même de mobiliser diverses sources de capitaux».

La suite doit être élaborée dans une optique à plus long terme que les programmes qui s'achèvent, et permettre de répondre aux objectifs régionaux de diminution de gaz à effet de serre (bien plus élevés qu'auparavant), aux objectifs de la stratégie de rénovation globale 2050 du bâti bruxellois ainsi qu'aux ambitions liées à l'exemplarité des pouvoirs publics.

Le futur programme doit notamment amener à une mise en œuvre de la stratégie de rénovation pour les bâtiments publics, et permettre également de poursuivre l'accompagnement des pouvoirs publics dans leurs initiatives en matière de production d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique. Les deux contrats de gestion actuels ont été prolongés afin d'assurer une continuité de services dans la phase transitoire vers le nouveau programme.

## IV. RISQUES ET INCERTITUDES

### 1. Risques liés à l'incertitude du cadre réglementaire

Dans le cadre de sa compétence, le régulateur Brugel a établi les méthodologies tarifaires gaz et électricité. Celles-ci ont été établies par Brugel suivant une procédure déterminée de commun accord avec le gestionnaire du réseau de distribution sur la base d'un accord explicite, transparent et non discriminatoire.

La volonté de Brugel est de garder autant que faire se peut un cadre réglementaire stable et de maintenir un système de type « Cost + » instauré par l'autorité compétente précédente tout en y ajoutant la mise en place d'une régulation incitative. Les principes fondamentaux de transparence et de non-discrimination ont guidé Brugel dans l'établissement de l'ensemble des mécanismes réglementaires.

Depuis l'exercice 2017, les risques liés à l'incertitude réglementaire se sont réduits davantage avec les décisions prises par Brugel évoquées ci-avant (cfr. point 2 – Cadre réglementaire).

- La rémunération équitable de Sibelga se base sur un modèle inspiré du Capital Asset Pricing Model (CAPM) dans lequel le taux de rémunération sans risque joue un rôle central. C'est le taux  $OLO_{10\text{ ans}}$  qui a été pris comme référence du taux sans risque.

Les évolutions du taux  $OLO_{10\text{ ans}}$  et la rémunération de moins en moins équitable qui en découle ont amené Brugel à recadrer les effets non désirés de la méthodologie (voir ci-avant).

Il en résulte une réduction du risque pour l'intercommunale depuis l'exercice 2017 confirmée par la méthodologie en vigueur pour la période tarifaire 2020-2024.

La régulation incitative sur coûts présente tout à la fois une opportunité et un risque pour Sibelga de pouvoir améliorer/dégrader son résultat par rapport à ses coûts maîtrisables. Ce mécanisme permet à Sibelga de constituer un bonus sur les économies de coûts maîtrisables de 10 %, même si la quote-part de ce bonus revenant à l'actionnaire est toujours limitée à 50 %.

- La régulation incitative sur objectif introduite par les nouvelles méthodologie n'introduit elle aucun risque pour Sibelga parce qu'elle ne peut jamais être en défaveur de Sibelga.

## 2. Risques financiers

### 2.1. Risque de taux d'intérêt

Sibelga opère dans un secteur régulé. Le cadre réglementaire applicable pour la période réglementaire en cours prévoit que tous les coûts liés à la politique de financement (charges d'intérêts et autres) sont couverts par l'enveloppe tarifaire réglementaire. Toutefois, les tarifs étant fixés pour des périodes pluriannuelles de cinq ans, des modifications des charges d'intérêts qui interviendraient pendant une période tarifaire donnée ne seront répercutées dans les tarifs que lors de la période tarifaire suivante.

Sibelga n'a pas recours à des produits dérivés de couverture de type « swap » ou « cap ». Les positions de taux sont revues périodiquement et lors de toute nouvelle levée de financement.

Pour ce qui concerne d'éventuels excédents de liquidités, Sibelga est confrontée au problème des taux d'intérêt négatifs. La politique financière de Sibelga consiste à limiter ces excédents dans le cadre du cash pooling au sein du groupe et à les répartir sur plusieurs établissements bancaires afin d'en limiter les effets.

### 2.2. Risque de liquidité et de crédit

Le risque de liquidité et de crédit est lié à la nécessité pour Sibelga d'obtenir les financements externes nécessaires, entre autres, à la réalisation de son programme d'investissements ainsi qu'au refinancement des dettes financières existantes. La liquidité de Sibelga repose en outre sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées.

La situation sensible du marché du crédit ou des capitaux sur le plan européen pourrait, si elle se dégradait, porter atteinte aux activités, à la situation financière et aux résultats de Sibelga.

La politique de financement diversifiée et adaptée de Sibelga vise à limiter ce risque de liquidité et de crédit. L'émission obligataire réalisée en 2013 s'inscrit pleinement dans cette politique, de même que la restructuration des fonds propres réalisée en 2014 et les opérations plus récentes de la gestion active de la dette.

Toutefois, une partie du financement de Sibelga est assuré par les soldes réglementaires et le régulateur a demandé de les réduire dans la proposition tarifaire 2020-2024. De plus, les investissements sont globalement supérieurs aux amortissements, ce qui crée un besoin de financement complémentaire.

Par ailleurs, le régulateur incite Sibelga à augmenter son endettement en proposant un taux de rendement inférieur pour les fonds propres dépassant 40% de la RAB alors que les fonds propres de Sibelga sont légèrement supérieurs à 70% de la RAB.

Dès lors, Sibelga devra recourir à du financement externe

durant l'exercice 2021. Etant donné le contexte actuel du marché, le profil de faible risque de Sibelga vu le faible niveau d'endettement de Sibelga et le caractère régulé de l'activité principale de Sibelga, le risque de ne pas obtenir de crédit est très faible.

Cependant, afin d'élargir la panoplie des outils de financement à disposition, Sibelga a procédé au cours de l'exercice 2020 à l'extension de son programme CP (Commercial Papers) d'un montant de 100 M€ à un programme MTN (Medium Term Notes) pour un montant de 200 M€. Sibelga pourra ainsi utiliser cet outil en plus des appels aux crédits bancaires classiques pour se financer.

### 2.3. Risque sur opérations commerciales – Risque de concentration – Faillite d'un fournisseur

Dans le cadre de la politique des risques liés à ses activités commerciales, Sibelga a, pour la majeure partie de ses activités, la faculté de demander une garantie bancaire à ses contreparties qui ne présentent pas des critères de solvabilité suffisants. Sibelga applique une politique de suivi rigoureux de ses créances commerciales et évalue systématiquement la capacité financière de ses contreparties. Le risque de défaillance est ainsi limité.

Néanmoins, compte tenu du fait que le nombre de débiteurs de Sibelga est limité – un seul débiteur (Engie-Electrabel) représente 57 % du chiffre d'affaires et les 3 plus gros débiteurs représentent 87 % du chiffre d'affaires – le risque lié à la solvabilité des débiteurs de Sibelga est fortement concentré.

Précisons toutefois que les coûts consécutifs à la faillite d'un débiteur « supplier » sont considérés en principe comme non maîtrisables. Cela implique que ceux-ci seraient neutralisés à terme via les soldes réglementaires et que seul l'impact transitoire sur la trésorerie serait à prendre en compte.

Notons la défaillance du débiteur Belpower International au cours de l'exercice 2018. Celui-ci a été dissout et n'existe plus en conséquence que pour les besoins de sa liquidation. Les montants restants ouverts en Sibelga sont peu significatifs et ont fait l'objet de réductions de valeur à concurrence de 95%.

### 2.4. Risque pensions

Avant 1993, le régime de retraite des employés (ou de leurs ayants droit) imputé à Sibelga était constitutif de rentes. Les paiements annuels au titre de ces rentes décroissent progressivement, le nombre de personnes bénéficiaires étant en diminution. En 2020, les montants effectivement déboursés se sont élevés à 5 054 140,94 €.

Les rentes payées sont prises en charge en frais d'exploitation au moment de leur paiement et elles sont facturées par la filiale BNO à Sibelga. Ces charges de rentes (tout comme les autres charges liées au personnel) sont répercutées par Sibelga dans les tarifs de distribution.

Il convient de souligner que, conformément aux normes comptables belges, la valeur actuarielle de ces engagements de paiements futurs n'est pas reconnue comme dette financière. Cette valeur actuarielle des paiements de rentes futurs est estimée, tenant compte de certaines hypothèses, entre autres en termes de taux d'actualisation et d'espérance de vie résiduelle, à un montant estimé à 33 664 270,80 €. Cette estimation est susceptible de varier en fonction des hypothèses retenues.

Le personnel bénéficiaire du régime des rentes s'est vu proposer en 1993 la possibilité d'opter pour un capital pension à l'âge de la retraite. À cette fin, les provisions nécessaires ont été constituées par la SA Electrabel (backservice) en ses livres. Dans le cadre de la libéralisation du secteur, les engagements de pensions associés à ces membres du personnel ont fait l'objet d'un règlement entre la SA Electrabel et la filiale BNO. Les normes comptables belges (BGAAP) permettent aux GRD d'échelonner dans le temps la prise en charge de ces engagements, totalement répercutés dans les tarifs de distribution, comptabilisés en comptes de régularisation à l'actif et constitutifs d'une dette bancaire au passif. Le montant non encore amorti de ces engagements s'élevait à l'issue de l'exercice 2016, mais avant les opérations de clôture, à 58 095 643,73 € (y compris les rentes qui ont été capitalisées par la suite).

Le régulateur Brugel a demandé à Sibelga de prendre comptablement en charge ces capitaux-pensions au 31 décembre 2016 et de procéder à l'utilisation de l'intégralité des soldes réglementaires affectés à ce poste. Cette mesure a permis de réduire considérablement le risque lié aux pensions.

Notons que les charges relatives aux pensions sont couvertes par une surcharge tarifaire approuvée par le régulateur conformément aux ordonnances et aux méthodologies « électricité » et « gaz ».

Par ailleurs, le risque financier résiduel en cas de modification du cadre légal ou réglementaire est couvert d'une part, par la ligne de crédit Synatom qui a repris les engagements d'Electrabel après le retrait de cette dernière du capital de Sibelga à fin 2012 et d'autre part, par Interfin, pour sa quote-part, qui a inscrit dans ses comptes une réserve indisponible spécialement dédiée à cet effet. Cette réserve est ajustée chaque année par l'Assemblée générale d'Interfin en fonction de l'évolution de ce risque.

## 2.5. Risque fiscal

Jusqu'en 2014, Sibelga, en tant qu'intercommunale, était soumise sur la base de l'article 180 du Code des impôts sur les revenus (CIR), à l'impôt des personnes morales et non, comme c'est le cas pour sa filiale, à l'Impôt des Sociétés. Le régime de l'impôt des personnes morales, tel que décrit aux articles 220 et suivants du CIR, est un régime plus favorable que celui de l'Impôt des Sociétés.

La loi-programme du 19 décembre 2014 et la loi réparatrice du 10 août 2015 soumettent depuis 2015 les intercommunales comme Sibelga à l'Impôt des Sociétés.

La loi portant sur la réforme de l'Impôt des Sociétés adoptée le 25 décembre 2017 a apporté de nouvelles modifications au cadre fiscal existant.

L'impact de ces mesures pour Sibelga est toutefois limité, car les impôts mis à sa charge sont répercutés dans les tarifs conformément à l'ordonnance du 8 mai 2014.

## 2.6. Dettes supplémentaires de Sibelga

Le taux d'endettement est actuellement assez faible en Sibelga. À l'avenir, Sibelga pourrait choisir d'augmenter le poids de sa dette. Toutefois, tout accroissement éventuel serait, au vu du rôle qui lui est dévolu, essentiellement destiné à financer ses investissements dans ses réseaux. Le programme d'investissements fait l'objet d'un plan à 5 ans mis à jour chaque année. Si le financement des investissements se fait par emprunts et à fonds propres inchangés, l'enveloppe tarifaire devra normalement augmenter. Indépendamment des investissements, si l'emprunt compense une réduction des fonds propres, l'augmentation de la charge financière sera compensée par une réduction de la rémunération équitable au niveau de l'enveloppe tarifaire.

Sibelga pourrait à terme tendre vers un ratio de fonds propres par rapport aux capitaux investis qui ne soit en aucun cas inférieur à 40 % en fonction du contexte fiscal et réglementaire.

## 2.7. Risques macroéconomiques et conjoncturels

Les turbulences économiques que nous traversons pourraient avoir des répercussions sur la demande de gaz et d'électricité. La diminution de volumes, par rapport à ceux prévus dans la proposition tarifaire, due à des facteurs macroéconomiques ou conjoncturels est cependant un risque qui n'est pas supporté par Sibelga, puisque dans le régime réglementaire actuel, la perte de revenus résultant de diminutions de volumes pourra être reprise dans le cadre de l'approbation des soldes en fin de période réglementaire et être dès lors répercutée dans les tarifs de la prochaine période réglementaire.

## 3. Risques techniques et opérationnels

### 3.1. Risques liés à l'intégrité physique des installations

Sibelga gère ses réseaux pour qu'ils soient les plus fiables possible. Cependant, ils ne sont pas à l'abri d'incidents pouvant conduire à une interruption locale ou générale de la distribution. Ces incidents peuvent être dus à des phénomènes naturels, à des dégradations involontaires ou à des actes malveillants (sabotages, vol de cuivre...). Des polices d'assurance visent à couvrir partiellement les conséquences financières de ces risques et des mesures sont prises pour sécuriser nos installations.

### 3.2. Risques liés à la performance des installations

Afin d'atteindre les objectifs de performance de ses installations, Sibelga doit être en mesure de maîtriser l'impact d'un incident ou d'une quantité d'incidents similaires survenus sur ses réseaux. À cette fin, Sibelga analyse les incidents, en étudie les causes et propose des remèdes. Ceux-ci sont formalisés dans le plan d'investissement à 5 ans, dans des politiques de maintenance préventive et dans le plan sécurité gaz.

### 3.3. Risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Dans le contexte d'un recours croissant aux solutions digitales dans le cadre de ses activités opérationnelles, Sibelga doit gérer les risques liés aux technologies de l'information et des télécommunications (TIC), dont :

- la continuité des solutions informatiques mises en œuvre, dans la mesure où tout dysfonctionnement, même momentané, entraîne une indisponibilité qui empêche le personnel concerné de réaliser ses activités quotidiennes ou génère potentiellement des erreurs dommageables pour les activités opérationnelles de Sibelga ;
- la sécurité des systèmes d'information et plus particulièrement la protection des données qui y sont traitées et/ou stockées.

Pour gérer ces risques, au-delà des mesures annoncées et prises par le passé, Sibelga a :

- prévu des mesures de mitigation (voir ci-après) ;
- défini une gouvernance de sécurité des systèmes d'information qui prévoit les activités à mener de manière récurrente pour assurer le niveau de sécurité requis, et qui définit les rôles : un « Information Security Board » chargé de superviser la sécurité de systèmes d'information et un « Data Privacy Officer » chargé de veiller à la confidentialité des données privées ;
- défini un plan d'action et une campagne de sensibilisation « Sécurité des systèmes d'information » pluriannuels ;
- renforcé au cours des derniers exercices l'équipe de gestion de la sécurité ;
- poursuivi en 2020 son projet « Business Continuity Plan/ Disaster Recovery Plan » (BCP/DRP) ayant comme objectif de définir et implémenter des cibles de disponibilité de chaque système informatique.

### 3.4. Risques liés à la gestion du bien-être au travail

Ce domaine concerne l'identification des éléments ayant une influence sur le bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail, et ce en termes de sécurité, de santé, des risques psychosociaux, de l'ergonomie, de l'hygiène, de l'embellis-

sement des lieux de travail, des mesures en matière d'environnement. Les initiatives à mettre en place afin d'assurer le bien-être des travailleurs sont formalisées dans un plan à 5 ans appelé « Plan global de prévention ». Celui-ci est décliné dans un plan annuel afin d'en assurer la mise en place et le suivi.

### 3.5. Risques Corporate majeurs

Les 4 premiers domaines de risques évoqués ci-avant sont traités de manière permanente, tandis que les Risques Corporate Majeurs identifiés ne sont, au moins pour certains, présents que temporairement dans la gestion des risques.

#### ► Risque Atrias

Atrias agit dans le paysage énergétique changeant comme une plate-forme de concertation entre gestionnaires de réseau, fournisseurs et régulateurs régionaux. Atrias s'efforce de préparer le marché belge de l'énergie aux nouveaux développements dans le domaine de l'énergie (compteurs intelligents, croissance des productions locales...) et de répondre aux défis de demain.

Atrias tend à développer et optimiser les processus du marché libéralisé de l'énergie. La standardisation et la normalisation des procédures d'échanges d'information entre acteurs du marché en font également partie.

La réalisation d'une Clearing House centralisée pour le marché belge (plate-forme qui structurera et facilitera tous les échanges de données entre acteurs du marché belge) est le but à moyen terme.

Sibelga est engagée, via Atrias, dans ce méga-programme informatique faisant l'objet d'un suivi particulier mais qui devrait aboutir en septembre 2021.

#### ► Risque de black-out

L'évolution du contexte européen du marché de l'énergie et le développement à grande échelle de la production décentralisée à caractère intermittent sont susceptibles d'augmenter tendanciellement le risque de black-out du système électrique national ou international. Bien que des mesures soient prises à différents niveaux pour réduire ce risque (augmentation de la coopération entre pays, mise en place de stimulants à l'investissement en moyens de production, gestion croissante de la demande), le gestionnaire du réseau de distribution est entièrement dépendant du réseau de transport national qui l'alimente et en gère la stabilité.

Les conséquences d'un black-out pour le gestionnaire du réseau de distribution résident dans une perte potentielle d'image vis-à-vis des utilisateurs ainsi que dans le défi de pouvoir restaurer rapidement son réseau en coordination étroite avec le gestionnaire du réseau de transport (GRT). Sibelga a identifié ce risque et a pris différentes mesures pour y faire face le cas échéant.

Différents moyens internes ont été mis en œuvre : renforcement du réseau de télécommunication, augmentation de la capacité des batteries dans les postes électriques, amélioration de la fiabilité des infrastructures informatiques de télécontrôle et de télécommande.

Un plan interne d'organisation spécifique a été élaboré, précisant les rôles à assurer par les différents acteurs opérationnels. Des tests de validation de ce plan ont été faits et un processus de mise à jour a été décrit incluant la formation du personnel, le suivi régulier des contacts avec le GRT ainsi que la concertation avec différents acteurs sectoriels dans cette matière.

#### ► Risque de conversion L/H

La conversion du réseau gaz à faible pouvoir calorifique (L) en réseau gaz à haut pouvoir calorifique (H) en région bruxelloise était en principe prévue de 2020 à 2023. Une optimisation de la conversion permettant l'achèvement de celle-ci en 2022 est cependant probable.

Afin de réaliser cette conversion, Sibelga a finalisé un important investissement de renforcement de son réseau au sud de Bruxelles en vue d'assurer notamment la sécurité d'approvisionnement pendant la conversion.

#### ► Risques de défaillance du réseau de télécommunication

La maîtrise des communications avec nos infrastructures clés en toute circonstance, en particulier dans l'hypothèse d'un black-out, est cruciale. C'est pourquoi Sibelga a décidé de se doter de son propre réseau de communication sécurisé. Le choix de ce réseau s'est tourné vers la fibre optique, de manière à anticiper et à faire face à l'évolution de nos besoins futurs et du développement de nouvelles technologies (Smart metering, réseau de distribution « Smart »). Cette fibre optique ne sera pas ouverte vers le réseau internet extérieur, et Sibelga en sera la propriétaire, afin d'assurer à la fois une bonne maîtrise de la continuité d'opération, mais aussi une bonne protection contre les éventuelles attaques externes.

#### ► Risques de défaillance des outils du dispatching

Afin d'assurer un bon pilotage de son réseau, Sibelga a équipé son dispatching de nouveaux outils informatiques d'imagerie en temps réel et de communication entre les différents éléments clés de son réseau.

#### ► Risques liés au Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Une nouvelle législation en matière de protection de la vie privée est d'application depuis le 25 mai 2018. Celle-ci vise à harmoniser la protection des données dans toute l'Union européenne en imposant des règles strictes en matière de collecte, de stockage et de traitement de

données à caractère personnel. À cette fin, Sibelga met en place les actions nécessaires afin de satisfaire aux besoins de cette législation, notamment au niveau de la conception des systèmes informatiques, du traitement des données, du signalement des violations de données à l'autorité de surveillance.

À travers la réalisation de ces actions, Sibelga souhaite ainsi démontrer à ses clients qu'elle prend soin de leurs données personnelles, qu'elle les utilise avec le soin et la transparence nécessaires pour leur offrir un service efficace conforme à notre mission.

### 3.6. Risques de litiges juridiques

Le risque de litiges juridiques est inhérent aux activités de Sibelga. Le cas échéant, des provisions adéquates ont été ou seront réalisées pour couvrir ce risque.

### 3.7. Couverture des risques et assurances

De manière générale, Sibelga fait en sorte qu'il y ait autant que possible un transfert des risques sur le marché de l'assurance.

À ce titre, Sibelga dispose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, conjointement avec les sociétés Fluvius et Ores, d'une police assurant une couverture de sa responsabilité civile à hauteur de 150 M€ tous rangs confondus, selon le cas par sinistre et/ou par année d'assurance. Le premier rang qui fait l'objet d'une police propre à chaque société offre une garantie jusqu'à 5 M€ par sinistre avec un plafond de 10 M€ par an, alors que les rangs suivants offrent une garantie de 145 M€ au travers d'une police commune aux trois opérateurs. Le risque environnemental fait en outre l'objet d'une couverture assurantielle spécifique pour un montant de 20 M€. Cette police couvre comme la police RC exploitation ci-dessus la pollution accidentelle, mais aussi la pollution graduelle les dommages propres et les dommages à la biodiversité.

Sibelga dispose également d'une police « tous risques sauf » couvrant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 son patrimoine immobilier ainsi que d'autres assets importants.

Depuis 2018, Sibelga a souscrit à une assurance « cyber risks ».

## V. ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LA RÉALITÉ 2020 ET LA NORME BUDGÉTAIRE/TARIFAIRE

**Le résultat de l'exercice se chiffre à 39 959 880,02 €.**

Il résulte de nos activités « gestion des réseaux » :

- non régulées : - 35 328,84 €. Ce résultat, non significatif, se ventile de la façon suivante :
  - reliquat de l'activité ex-supply pour + 58 646,53 €;
  - activité « location de radiateurs » pour - 28 162,33 €;
  - projet « MobiClick » pour - 65 813,04 €

Le projet MobiClick est une nouvelle activité non régulée depuis 2020. Il consiste en un accompagnement des pouvoirs publics bruxellois par la mise en place d'une centrale d'achat pour :

- la fourniture et installation de bornes de recharges ;
- la fourniture, le paramétrage et l'exploitation d'outils de gestion de bornes de recharge.

L'objectif étant d'accompagner les pouvoirs publics en leur permettant d'accéder à une procédure de marché public efficace, faire des économies d'échelle et bénéficier d'un partage d'expérience en matière de mobilité alternative. La Région de Bruxelles-Capitale envisage d'octroyer un subside à Sibelga à partir de 2021 afin de couvrir une partie des coûts.

- régulées : + 39 995 208,86 € constituant notre « core business ». Ce résultat régulé (après traitement des soldes non maîtrisables) se décompose de la façon suivante selon les activités :

	Électricité	Gaz	Total
Rémunération équitable 2020	23 009 286,84 €	14 956 462,88 €	37 965 749,72 €
Incentive regulation	333 840,03 €	1 825 155,93 €	2 158 995,96 €
Correction des soldes régulatoires 2019 (*)	- 102 924,21 €	- 26 612,61 €	- 129 536,82 €
<b>Total « régulé »</b>	<b>23 240 202,66 €</b>	<b>16 755 006,20 €</b>	<b>39 995 208,86 €</b>

(\*) cfr. Décisions Brugel 20201209-146 et 147 portant sur l'exercice 2019

### 1. Commentaires sur les rubriques

La rémunération équitable est déterminée par la formule inscrite dans la méthodologie tarifaire approuvée par Brugel.

L'incentive régulation octroie à Sibelga 50 % des écarts des frais maîtrisables de la réalité par rapport à la norme budgétaire/tarifaire. L'incentive est de maximum 10 % des frais maîtrisables budgétés indexés. Les soldes maîtrisables non repris dans l'incentive régulation sont transférés au fonds de régulation. La différence de hauteur entre l'incentive régulation en

électricité et en gaz s'explique par un plus grand nombre de projets inhérents à la seule activité électricité alors que la proposition tarifaire prévoyait plus de projets de nature « mixte ». Il en résulte donc une surconsommation budgétaire au niveau de l'électricité et une sous-consommation au niveau du gaz. Il convient donc de regarder plutôt le niveau d'incentive régulation au niveau global (2,2 M€) qu'au niveau de chaque fluide pour se faire une idée de celui-ci.

Pour rappel, l'incentive régulation sur qualité des services n'étant comptabilisé qu'en année N+1 suite au contrôle ex post du régulateur, aucun résultat n'est reconnu par Sibelga pour l'année 2020.

Les soldes portés au passif du bilan sont de deux ordres :

- Le transfert au fonds de régulation de la partie des soldes maîtrisables non repris dans l'incentive régulation. Dans le cas présent, les soldes maîtrisables sont positifs ce qui signifie que tant en « électricité » qu'en « gaz », les charges réelles sont restées en deçà du budget tarifaire autorisé ;
- Les soldes non maîtrisables qui concernent essentiellement :
  - les charges et produits exceptionnels,
  - les charges financières (embedded costs),
  - les amortissements,
  - la marge bénéficiaire équitable,
  - les obligations de service public,
  - les suppléments et prélèvements tels l'impôt et les charges de pension,
  - les écarts de volumes (recettes),
  - le coût des pertes.

Dans le cas présent, les soldes non maîtrisables des activités « électricité » et « gaz » s'élèvent à un montant global de 11 617 127,70 € qui constituent un trop perçu (dette) par rapport au marché.

Par ailleurs, Sibelga a utilisé des soldes en 2020 pour un montant de 10 519 219,13 € et au cours de l'exercice 2020, Brugel a pris position sur les soldes 2019 et a décidé de demander à Sibelga de réaliser une correction de 129 536,82 € qui impacte directement le résultat.

### 2. Commentaires sur les tendances

La rémunération équitable est très légèrement en-deçà des prévisions. Le niveau du taux OLO, paramètre essentiel dans la formule de rémunération équitable, n'a pas eu d'impact étant donné la fixation du seuil minimum de 2,2 % prévu par les méthodologies tarifaires.

La base de la rémunération équitable (la RAB), même si légèrement inférieurs aux prévisions, a légèrement progressé dans son ensemble par rapport à 2019. En électricité, elle a augmenté grâce aux investissements supérieurs aux amortissements. En gaz, elle a dans une moindre mesure diminué

avec des amortissements et des désaffectations supérieurs aux investissements.

L'incentive régulation nous permet, conformément à la méthodologie et malgré la crise sanitaire, de dégager un résultat complémentaire suite à des coûts maîtrisables légèrement inférieurs au budget.

L'incentive régulation est essentiellement générée par les éléments suivants :

- une maîtrise de la masse salariale ;
- une efficacité accrue des services de l'intercommunale.

Par ailleurs, de l'analyse des soldes non maîtrisables ressortent des éléments significatifs :

- en faveur des soldes :
  - les réconciliations des consommations d'exercices écoulés ont permis à l'intercommunale de récupérer son dû auprès des acteurs du marché ;
  - la quote-part de l'économie sur les coûts maîtrisables excédant le maximum inscrit dans le cadre réglementaire est versée dans le fonds de régulation ;
  - la charge d'amortissement est inférieure aux prévisions suite à un niveau d'investissements en électricité inférieurs que ce que prévoyait la proposition tarifaire ;
- en défaveur des soldes :
  - la charge de l'impôt est supérieure au budget car ce dernier ne prévoyait pas le résultat lié à l'incentive sur coûts gérables ;
  - les volumes distribués ont été impactés par la crise sanitaire et ont entraîné, dans une certaine mesure, des recettes inférieures aux prévisions.

### 3. En résumé

Dans notre approche analytique, le résultat de l'exercice 2020 se construit de la manière suivante :

Rémunération équitable	37 965 749,72 €	(1)
Incentive régulation	2 158 995,96 €	
Correction des soldes réglementaires 2019	- 129 536,82 €	
Résultat régulé	39 995 208,86 €	(2)
Résultat non régulé	- 35 328,84 €	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>39 959 880,02 €</b>	(3)

(1) La rémunération équitable procure un rendement de 4,43 % par rapport aux fonds propres moyens hors subsides en capital.

(2) Si l'on prend en compte l'impact positif des soldes maîtrisables, le rendement passe à 4,68 %.

(3) Le résultat de l'exercice incluant la partie non régulée ramène le rendement à 4,66 %.

## VI. SUITE DU RAPPORT ANNUEL VISÉ AUX ARTICLES 3:5 ET 3:6 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

### 1. Commentaires sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société

#### 1.1. Comptes de bilan

Le pied de bilan se chiffre à 1 364 374 976,59 € contre 1 365 623 558,35 € l'exercice précédent, soit une diminution de 1 248 581,76 €.

Les commentaires succincts qui suivent portent sur les rubriques et mouvements les plus significatifs.

#### ► Comptes d'actif

##### Actifs immobilisés :

**1 235 040 464,42 € (+ 19 212 168,41 €)**

##### • Immobilisations corporelles :

**1 230 999 012,85 € (+ 19 210 548,41 €)**

La quasi-totalité de la rubrique porte sur la valeur de nos réseaux ou « Regulatory Asset Base » (RAB).

Celle-ci constitue la base de la rémunération équitable. L'évolution à la hausse résulte essentiellement de la réalisation du programme d'investissements sous déduction des amortissements et des désaffectations. L'essentiel des investissements réalisés en 2020 peut se résumer comme suit :

- les travaux d'assainissement du réseau en vue d'assurer la continuité de service et la maîtrise des charges d'exploitation ainsi que l'amélioration de la sécurité. Citons par exemple le renouvellement de cabines de transformation et de points d'interconnexion ainsi que le remplacement de câbles vétustes ;
- les travaux réalisés dans le cadre d'obligations légales. Citons par exemple le remplacement de compteurs imposé par la métrologie ;
- les travaux à la demande de tiers tels que les extensions, les renforcements, les nouveaux raccordements ainsi que les déplacements de canalisations ou d'installations suite aux renouvellements de voirie ou pour des extensions de voies de tram pour la STIB ;
- les investissements dans les fibres optiques dans le cadre du projet « Backbone » avec la construction de 16 km d'infrastructure en vue du placement de ces fibres optiques et de la pose de 45 km de fibres optiques ;



- les investissements pour la reprise de la gestion de la télécommande centralisée d'Elia. Ces investissements s'inscrivent dans un projet pluriannuel. Ils portent sur l'installation de télécommandes centralisées (TCC) dans chaque point d'interconnexion avec le réseau de transport d'électricité.

Au cours de l'exercice 2020, 18 installations d'Elia ont été définitivement mises hors service.

L'évolution des investissements nets 2016-2020 (= investissements bruts – interventions clientèle – subsides) se présente comme suit :

#### Investissements nets

(€)	Distribution Électricité	Distribution Gaz	RAB	Actifs non régulés
Réalisé 2016	44 341 122	29 663 798	74 004 920	70 007
Réalisé 2017	54 345 335	29 513 209	83 858 544	78 560
Réalisé 2018	48 118 676	14 253 033	62 371 709	82 000
Réalisé 2019	54 620 423	19 273 675	73 894 098	58 920
Réalisé 2020	63 215 218	19 584 062	82 799 280	83 938

L'évolution de la RAB et accessoirement de quelques actifs non régulés se présente comme suit :

#### RAB

Valeur comptable (€)	Distribution Électricité	Distribution Gaz	RAB	Actifs non régulés
au 31/12/2016	686 018 343	483 416 554	1 169 434 897	181 190
au 31/12/2017	705 333 729	489 642 997	1 194 976 726	178 250
au 31/12/2018	717 375 640	480 267 658	1 197 643 298	173 181
au 31/12/2019	733 981 234	474 345 814	1 208 327 048	169 436
au 31/12/2020	757 992 102	469 725 744	1 227 717 846	184 193

La RAB et les actifs non régulés correspondent aux immobilisations corporelles auxquelles on a déduit les subsides et les impôts différés.

Valeur comptable (€)	Immobilisations corporelles	Subsides & impôts différés	Total
au 31/12/2016	1 172 169 655	- 2 553 568	1 169 616 087
au 31/12/2017	1 197 526 749	- 2 371 773	1 195 154 976
au 31/12/2018	1 200 143 007	- 2 326 528	1 197 816 479
au 31/12/2019	1 211 788 464	- 3 291 980	1 208 496 484
au 31/12/2020	1 230 999 013	- 3 096 974	1 227 902 039

- **Immobilisations financières : 4 041 451,57 € (+ 1 620,00 €)**

La rubrique porte essentiellement sur la participation de Sibelga dans sa filiale Brussels Network Operations (BNO).

La légère variation à la hausse s'explique par le versement de cautionnements.

#### Actifs circulants : 129 334 512,17 € (- 20 460 750,17 €)

- **Stocks et commandes en cours d'exécution : 14 517 183,27 € (+ 2 024 417,99 €)**

La rubrique couvre les fournitures relatives aux activités « électricité », « gaz », « mixtes » et plus récemment « éclairage public ».

Les mouvements sur les fournitures « électricité » (+ 0,1 M€), les fournitures « gaz » (+ 0,3 M€) et « mixtes » (+ 0,1 M€) sont tous à la hausse.

Notons aussi l'augmentation plus importante des fournitures en éclairage public (+ 1,5 M€).

- **Créances à un an au plus : 86 566 474,25 € (- 19 811 039,36 €)**

L'essentiel de la rubrique porte sur les créances commerciales, pour un montant de 64 672 520,93 €. Ce montant, pris globalement, diminue de 7 205 219,39 €. Il se répartit de la façon suivante :

35,2 M€	pour la facturation du grid fee et des travaux (- 9,5 M€)
42,7 M€	pour la facturation des prestations diverses et accessoires (+ 3,1 M€)
12,2 M€	pour des factures à établir, principalement en matière de grid fee (- 0,8 M€)
- 25,4 M€	pour les réductions de valeur sur créances dans le cadre du ruling obtenu par le Service des Décisions Anticipées (SDA) du SPF Finances (s.q.)
64,7 M€	

Cette rubrique est complétée par les créances diverses pour un montant de 21 893 953,32 €. Ce montant diminue de 12 605 819,97 €. Il se répartit de la façon suivante :

2,0 M€	pour des impôts et précomptes à récupérer (+ 2,0 M€)
0,0 M€	pour des versements anticipés sur la charge fiscale estimée (- 15,0 M€) (*)
3,1 M€	pour la récupération de TVA (-2,6 M€) (*)
8,2 M€	pour des avances de fonds en Atrias (+ 1,8 M€)
4,9 M€	pour l'enrôlement des « Missions de service public » et subsides (+ 0,7 M€)
1,7 M€	pour une créance sur Bruxelles-Environnement dans le cadre du programme SolarClick (- 0,3 M€)
1,1 M€	pour une redevance Elia (+ 1,1 M€)
0,9 M€	pour des dégâts aux réseaux (- 0,1 M€)
21,9 M€	

(\*) Ces versements anticipés effectués de façon volontariste sur le plan fiscal visent également à limiter le risque d'intérêts négatifs sur les excédents de cash.

- **Placements de trésorerie et valeurs disponibles: 20 719 631,29 € (- 6 531 516,81 €)**

Il s'agit de placements à terme 11,4 M€ (- 3,1 M€) et de valeurs disponibles 9,3 M€ (- 3,4 M€).

Les soldes réglementaires ont contribué à une rentrée de cash excédentaire. Cette tendance, bien qu'en forte diminution, s'est encore confirmée au cours de l'exercice écoulé, associée à des taux d'intérêt historiquement bas.

Par ailleurs, le tassement des « cash in » dans le contexte de crise COVID-19, la décision de Brugel d'utiliser une partie des soldes réglementaires du passé à la réduction des tarifs et la reprise des investissements expliquent la diminution de la rubrique.

Les placements sans risque et à court terme n'étant pas rémunérateurs, nous avons déjà par le passé remboursé anticipativement les emprunts bancaires non soldés chaque fois que l'économie d'intérêts excédait l'indemnité de réemploi.

Nous avons pris, par ailleurs, les mesures nécessaires afin d'éviter dans la mesure du possible le paiement d'intérêts négatifs.

- **Comptes de régularisation d'actif: 7 531 223,36 € (+ 3 857 388,01 €)**

Pour rappel, cette rubrique, bien qu'elle soit en augmentation, a été ramenée à des proportions nettement plus réduites suite à la compensation des capitaux-pensions payés d'avance (charges à reporter) par une partie des soldes réglementaires (produits à reporter) à fin 2016.

Les montants qui subsistent portent essentiellement sur:

- des charges à reporter sur des factures pluriannuelles pour 3,9 M€, en conformité avec le droit comptable et fiscal (+2,2 M€);
- des charges financières à reporter sur l'emprunt obligatoire pour 0,1 M€ (s.q.);
- des produits acquis sur des travaux réalisés pour 0,4 M€ (- 0,2 M€);
- des subsides de la CREG pour le tarif social spécifique pour 0,3 M€ (s.q.);
- des subsides de Bruxelles Environnement pour NRClick et SolarClick pour 2,8 M€ (+ 2,1 M€).

Notons la disparition de 2 postes de moindre importance entraînant une diminution (- 0,2 M€).

► **Comptes de passif**

**Capitaux propres: 859 013 018,58 € (- 146 255,05 €)**

Après la restructuration des capitaux propres intervenue dans le cadre du passage de l'IPM à l'ISoc, les rubriques qui en font partie n'ont que peu évolué.

- **Apport indisponible hors capital (ex - Capital): 580 000 000,00 € (s.q.)**

Celui-ci est représenté par:

2 170 000 actions A pour une valeur de 217 000 000,00 €

3 630 000 actions E pour une valeur de 363 000 000,00 €

- **Plus-values de réévaluation: 194 665 932,65 € (- 6 700 664,79 €)**

Cette diminution résulte du traitement de la réduction de valeur sur la plus-value de la Regulatory Asset Base (RAB) inscrite dans les immobilisations corporelles.

- **Réserve statutairement indisponible (ex - Réserve légale): 200 000,00 € (s.q.)**

Celle-ci a été constituée par le passé, conformément à l'article 428 de l'ancien Code des Sociétés, avec une limite fixée à 10 % de la part fixe du capital social.

- **Réserves indisponibles autres: 81 824 355,22 € (+ 6 700 664,79 €)**

Celles-ci sont déterminées en application de la dérogation en matière de réévaluation des immobilisations corporelles, correspondant à l'amortissement relatif à la plus-value de ces immobilisations, ainsi qu'aux plus-values de réévaluation sur installations désaffectées en référence à l'avis 113/6 de la Commission des Normes Comptables (CNC) et en conformité avec la méthodologie réglementaire.

L'augmentation de ces réserves constitue la contrepartie de la diminution des plus-values de réévaluation (voir ci-avant).

- **Réserves disponibles: 0,00 € (s.q.)**

Celles-ci ont été distribuées dans le cadre du passage de l'IPM à l'ISoc. Cette mesure a été prise pour éviter la taxation en cas de distribution ultérieure sous le champ d'application de l'ISoc telle que reprise dans la loi-programme initialement rédigée avant correction. Depuis le passage à l'ISoc, Sibelga a intégralement distribué ses bénéfices.

- **Subsides en capital: 2 322 730,71 € (- 146 255,05 €)**

Cette rubrique reprend des subsides de la Région de Bruxelles-Capitale pour des travaux de déplacements de canalisations ainsi que des primes « énergie » de Bruxelles Environnement.

Sous le champ d'application de l'ISoc, une quote-part de 25,00 % des subsides est transférée dans la rubrique « Impôts différés » (voir ci-après).

Globalement, les fonds propres passent de 859 159 273,63 € à fin 2019 à 859 013 018,58 €, soit une diminution de 146 255,05 €.

**Provisions et impôts différés:****19 203 290,84 € (- 2 884 070,05 €)**• **Provisions pour risques et charges:****18 429 047,41 € (- 2 835 318,75 €)**

En règle générale, la couverture des risques et charges identifiés est ajustée en permanence.

La rubrique « Provisions pour risques et charges » dans les comptes comporte encore trois postes :

- Assainissement des sites: 2,8 M€ (quasi s.q.). Cette provision s'inscrit dans le cadre des obligations environnementales. Le petit ajustement à la baisse résulte d'une utilisation au cours de l'exercice. Le solde est maintenu en fonction du risque à couvrir et des travaux à réaliser.
- Rest term: 14,5 M€ (- 2,7 M€). Il constitue la couverture financière de l'écart entre les volumes d'énergie alloués (ex ante) et les volumes d'énergie mesurés (ex post) en réconciliation.
- Cogénération: 1,1 M€ (- 0,1 M€). Cette provision couvre les entretiens et réparations non courants sur nos installations de cogénération.

• **Impôts différés: 774 243,43 € (- 48 751,80 €)**

Sous le champ d'application de l'ISoc, compte tenu de la loi portant réforme de l'Impôt des Sociétés, une quote-part de 25,00 % des subsides en capital est imputée dans la rubrique « Impôts différés ». Celle-ci est réduite par la suite au rythme de l'amortissement de l'actif sous-jacent financé par le subside.

**Dettes: 486 158 667,17 € (+ 1 781 743,84 €)**• **Dettes à plus d'un an:****107 748 706,35 € (- 2 895 078,61 €)**

La rubrique est constituée des éléments suivants :

- l'emprunt obligataire: 100 M€ (s.q.). Celui-ci viendra à échéance en mai 2023;
- les emprunts bancaires: 0 M€ (s.q.). Il n'y a pas eu de nouvel emprunt;
- la ligne de crédit « pensions »: 7,7 M€ (- 2,9 M€). Il s'agit de la ligne de crédit auprès de Synatom assortie d'un taux variable négatif au cours de cet exercice; celle-ci viendra à échéance en décembre 2026;
- des cautionnements reçus en numéraire: 0,1 M€ (s.q.).

Comme il n'y a pas eu au cours de l'exercice écoulé de nouveaux emprunts ni de remboursements anticipés, la diminution de la rubrique ne porte que sur la ligne de crédit « pensions ».

• **Dettes à un an au plus:****121 425 117,40 € (+ 1 874 993,73 €)**

La rubrique est constituée essentiellement de 4 éléments :

- les dettes à plus d'un an échéant dans l'année: 2,9 M€ (- 0,4 M€);
- les dettes commerciales: 67,3 M€ (+ 7,3 M€);
- les dettes fiscales, salariales et sociales: 1,0 M€ (- 0,3 M€);
- les autres dettes: 50,2 M€ (- 4,7 M€).

Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année, en diminution, sont alimentées par le transfert de la quote-part des dettes à long terme vers les dettes à court terme. Celles-ci diminuent suite à la réduction des dettes à plus d'un an (voir commentaires ci-avant).

Les dettes commerciales augmentent essentiellement au niveau du poste fournisseurs: 45,5 M€ (+ 7,2 M€).

Les factures et notes de crédit à recevoir: 21,8 M€ (+ 0,1 M€) complètent la rubrique.

Les dettes fiscales portent sur une régularisation de la charge fiscale estimée.

Les autres dettes couvrent essentiellement les dividendes aux associés arrondis à: 40,0 M€ (- 2,8 M€), le solde de la redevance de voirie due aux communes: 6,0 M€ (- 0,5 M€), la quote-part due à Bruxelles Environnement pour le Fonds de guidance énergétique et le Fonds relatif à la politique de l'énergie: 4,1 M€ (- 0,7 M€) et un montant de 0,1 M€ (s.q.) dans le cadre du plan lumière. Le solde de la redevance GRT due à Elia l'an passé disparaît (- 0,7 M€).

• **Comptes de régularisation de passif:****256 984 843,42 € (+ 2 801 828,72 €)**

La rubrique se ventile en :

- charges à imputer: 2,0 M€ (s.q.) portant sur des charges financières et principalement celles relatives à l'emprunt obligataire;
- produits à reporter: 255,0 M€ (+ 2,8 M€) portant quasi exclusivement sur la dette réglementaire pour les activités non contrôlables (= soldes réglementaires).

Le détail des soldes exprimé en M€ est le suivant :

Activités	Électricité	Gaz	Total
À affecter	19,2 (+ 7,8)	84,5 (+ 3,9)	103,7 (+ 11,7)
Projets innovants	1,5 (s.q.)	-	1,5 (s.q.)
Amortissement accéléré des compteurs	8,4 (- 2,3)	-	8,4 (- 2,3)
Réserve d'amortissement compteurs	18,7 (s.q.)	-	18,7 (s.q.)

Écarts MSP	6,0 (- 0,5)	2,2 (s.q.)	8,2 (- 0,5)
Régulation incitative qualité « 20-24 »	1,7 (s.q.)	0,9 (s.q.)	2,6 (s.q.)
Lissage tarifs « 20-24 »	41,6 (-3,5)	-	41,6 (-3,5)
Réserve tarifs « 25-29 »	33,4 (s.q.)	-	33,4 (s.q.)
Volumes gaz	-	16,6 (- 3,4)	16,6 (- 3,4)
Conversion L/H	-	18,6 (- 0,8)	18,6 (- 0,8)
<b>Total</b>	<b>130,6 (+ 1,5)</b>	<b>122,8 (- 0,3)</b>	<b>253,3 (+ 1,2)</b>

### Commentaires :

L'augmentation des soldes a été fortement réduite pour être quasi nulle à fin 2020.

La volonté du régulateur est de les résorber à terme.

Pour l'activité électricité, des montants substantiels ont été affectés lors de l'exercice précédent au lissage des tarifs « 20-24 », de même qu'une réserve pour les tarifs « 25-29 ». Les affectations concernant les amortissements accélérés des compteurs et les écarts MSP ont été ajustées. On constate d'ailleurs des utilisations de ces soldes pour 6,3 M€ en 2020. Pour l'activité gaz, le fonds volume ainsi que l'affectation à la conversion L/H ont été ajustés.

Un montant important reste à affecter et les discussions avec le régulateur se poursuivent.

Le solde de la rubrique, pour un montant de 1,7 M€ (+ 1,6 M€), concerne des produits à reporter relatifs à des subsides pour 1,6 M€ (+ 1,6 M€), des travaux et des loyers pour 0,1 M€ (s.q.).

Globalement, les dettes passent de 484 376 923,33 € à fin 2019 à 486 158 667,17 € à fin 2020, soit une augmentation de 1 781 743,84 €.

## 1.2. Comptes de résultats

Globalement, Sibelga présente pour l'exercice 2020 un bénéfice de 39 959 880,02 € pour 42 722 902,42 € l'exercice antérieur, soit une diminution de 2 763 022,40 €. Celle-ci trouve sa justification dans les commentaires évoqués ci-après.

### ► Ventes et prestations : 340 831 092,72 € (- 3 091 463,51 €)

Celles-ci sont impactées :

- par le chiffre d'affaires (321,3 M€/- 1,9 M€)
- par les autres produits d'exploitation (19,5 M€/- 1,2 M€)
- par les produits d'exploitation non récurrents (p.m./s.q.)

## Chiffre d'affaires

Cette rubrique concerne principalement la facturation de la redevance d'utilisation du réseau (grid fee) aux fournisseurs de clients libéralisés pour un montant de 313,8 M€ (- 17,2 M€). Ce montant a été réduit d'un montant de - 1,2 M€ (+ 14,7 M€) dans le cadre du traitement des soldes régulatoires.

Ce montant a alimenté la rubrique « produits à reporter » dans les comptes de régularisation du passif (voir ci-avant).

La rubrique « chiffre d'affaires » reprend également :

- des redevances d'utilisation de postes facturées à Elia, Iverlek et Sibelgas	1,7 M€	(s.q.)
- des ventes d'énergie aux clients protégés	2,2 M€	(+ 0,5 M€)
- des ventes de chaleur (cogénération) et ventes de certificats verts	3,3 M€	(s.q.)
- des travaux pour compte de tiers	0,8 M€	(+ 0,1 M€)
- des frais d'études facturés	0,3 M€	(- 0,1 M€)
- des frais portés en compte aux filiales	0,3 M€	(s.q.)
- location d'appareils gaz	0,1 M€	(s.q.)
	<b>8,7 M€</b>	<b>(+ 0,5 M€)</b>

Focalisons-nous sur la facturation du **grid fee**.

- **Pour ce qui concerne l'activité « électricité », elle porte sur 667 541 points de fourniture actifs (EAN).** Les quantités facturées sont de 4 129 682 196 kWh, ce qui correspond à une diminution de 6,86 % par rapport à l'exercice précédent. Il y a lieu de préciser que l'énergie en compteur (énergie consommée, mais non relevée) n'a pas été prise en compte. Il est aussi important de souligner que les quantités distribuées au cours de l'exercice se situent au niveau le plus bas depuis la création de Sibelga en 2003. Ce constat s'inscrit dans un contexte d'utilisation rationnelle et d'économie d'énergie et dans le contexte COVID-19 qui a affecté la consommation d'énergie, en particulier pour les clients raccordés à la haute tension.

Ces quantités ont permis à l'intercommunale de facturer 210 039 243,06 € (y compris la redevance de voirie pour un montant de 22 192 125,98 €), ce qui constitue une baisse de 1,11 %. Cette baisse moins importante des recettes que des quantités s'explique par trois facteurs principaux :

1. La répartition des consommations parmi les différentes catégories de clients (les clients BT(\*), comptant pour 74 % des recettes, n'ont vu leurs volumes baisser que de - 1,7 % par rapport à 2019).

(\*) Clients BT sans pointe et clients BT sans compteur, s'approchant plus des clients types résidentiels

2. Les tarifs 2020 sont en très légère hausse par rapport aux tarifs 2019.

3. Une partie du tarif est non liée aux fluctuations de volumes :

- Le tarif de mesure et comptage est non-lié aux volumes consommés,
- Clients BT : introduction d'un tarif capacitaire BT en 2020,
- Clients HT : la pointe pour ces clients (max des 12 mois) est assez stable par rapport à 2019.

La diminution des quantités facturées est supérieure à l'évolution retenue dans le plan à 5 ans (- 1,5 % par an) et la baisse a été plus importante en haute tension (HT) (- 11,47 %) qu'en basse tension (BT)(\*) (- 2,33 %).

En fonction des tarifs approuvés par le régulateur, le constat d'une baisse des recettes se détaille comme suit :

- Les recettes générées par la surcharge pensions ont baissé de 1 087 k€;
- Les recettes générées par la surcharge redevance de voirie ont baissé de 920 k€;
- Les recettes générées par les tarifs « OSP » ont augmenté de 2 696 k€;
- Les recettes générées par la surcharge impôts ont baissé de 3 287 k€.
- Les recettes générées par les tarifs de la composante « utilisation du réseau » ont augmenté de 230 k€.

• **Pour ce qui concerne l'activité « gaz », elle porte sur 434 119 points de fourniture actifs (EAN).**

Les quantités facturées sont de 9 388 738 113 kWh, ce qui correspond à une diminution de 2,14 %. L'énergie en compteur n'a pas été prise en compte.

Les degrés-jours de l'exercice 2020 s'élèvent à 1 867. Ils se situent en-deçà du niveau de l'année précédente (2 076) soit une diminution de 10 %. Ils se situent 16 % en-dessous de la normale saisonnière (2 222).

Ces quantités ont permis à l'intercommunale de facturer 103 787 668,93 € (y compris la redevance de voirie pour un montant de 11 875 750,31 €), ce qui constitue une baisse de 12,49 %. Cette baisse plus importante des recettes que des quantités s'explique principalement par la baisse importante du tarif gaz entre 2019 et 2020.

L'évolution des quantités facturées est marquée par :

- une baisse de 0,37 % des quantités relatives aux clients consommant moins de 5 000 kWh/an ;
- une hausse de 0,42 % des quantités relatives aux clients consommant de 5 000 à 150 000 kWh/an ;
- une baisse de 2,42 % des quantités relatives aux clients consommant de 150 000 à 1 000 000 kWh /an ;

- une légère baisse de 0,15 % des quantités relatives aux clients consommant de 1 à 10 GWh/an ;

- une forte baisse de 21,56 % des quantités relatives aux clients consommant plus de 10 GWh/an (télérelevés).

En fonction des tarifs approuvés par le régulateur, le constat d'une baisse des recettes se détaille comme suit :

- les recettes générées par la surcharge pensions ont baissé de 1 315 k€;
- les recettes générées par la surcharge redevance de voirie ont baissé de 101 k€;
- les recettes générées par les tarifs « OSP » ont baissé de 115 k€;
- les recettes générées par les tarifs de la composante « utilisation du réseau » ont baissé de 11 010 k€;
- les recettes générées par la surcharge impôts ont baissé de 2 275 k€.

En résumé, le grid fee constitue l'essentiel du chiffre d'affaires qui se chiffre globalement à 321 275 155,37 € pour 323 161 215,60 € au cours de l'exercice précédent (après ajustements sur les soldes non maîtrisables), soit une diminution de 1 886 060,23 € portée par les mouvements sur soldes réglementaires.

#### Autres produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires est complété par d'autres produits d'exploitation qui se chiffrent à 19 524 344,32 € pour 20 739 710,67 € l'exercice précédent, soit une diminution de 1 215 366,35 €.

Ces autres produits portent principalement sur :

		Variation
Des facturations de prestations de services (foires et festivités, ouvertures et fermetures de compteurs, travaux sans prises de disposition, fraudes et bris de scellés, réparation dégâts)	5,1 M€	(- 1,4 M€)
Des récupérations de frais administratifs (fraudes, bris de scellés)	0,7 M€	(s.q.)
Des récupérations de frais de gestion	0,4 M€	(s.q.)
Des indemnités compensatoires (compteurs oubliés, fraudes, bris de scellés)	6,2 M€	(- 0,8 M€)
Des subsides d'exploitation (programmes NR Click et Solar Click)	3,0 M€	(+ 0,3 M€)
Des redevances d'utilisation et récupération de frais	1,0 M€	(+ 0,1 M€)
Des plus-values sur réalisations d'immobilisations corporelles	0,4 M€	(s.q.)
Des récupérations sinistres	1,0 M€	(+ 0,9 M€)
Des récupérations diverses	1,7 M€	(- 0,3 M€)
	<b>19,5 M€</b>	<b>(- 1,2 M€)</b>

(\*) Catégories de clients BT au sens technique du terme (clients TBT, BT avec pointe, BT sans pointe et BT sans compteur)

L'essentiel de la rubrique porte sur la facturation et les indemnités compensatoires relatives aux prestations diverses et accessoires.

### Produits d'exploitation non récurrents

La rubrique « produits d'exploitation non récurrents » (anciennement produits exceptionnels) se chiffre à

31 593,03 € pour 21 629,96 € au cours de l'exercice précédent, soit une augmentation de 9 963,07 €.

Le montant de cette année porte principalement sur l'utilisation d'une provision pour l'assainissement des sites.

Le chiffre d'affaires réalisé, complété par les autres produits d'exploitation et par les produits d'exploitation non récurrents, doit permettre à l'intercommunale de couvrir ses charges.

#### ► Coût des ventes et des prestations : 283 848 089,04 € (+ 5 070 679,87 €)

#### Approvisionnements et marchandises : 30 420 422,94 € (- 2 039 590,32 €)

Cette rubrique en diminution couvre les achats et la variation des stocks.

Dans le respect de la loi sur les marchés publics, ces achats sont attribués aux conditions économiques les plus favorables compte tenu des critères repris dans les cahiers des charges.

- **Les achats pour fournitures de stocks**, pour un montant de 18,2 M€ qui diminue globalement de 0,8 M€. Cette diminution se justifie principalement par la diminution des achats de fournitures « électricité » (- 1,8 M€), « mixtes » (- 0,2 M€) et « gaz » (- 0,1 M€) compensée par l'augmentation des achats de fournitures « éclairage public » (+ 1,3 M€).
- **Les achats d'énergie** complètent la rubrique achats pour un montant de 14,4 M€, en augmentation de 0,7 M€.

Ils se ventilent comme suit (exprimés en M€) :

Activités	Électricité	Gaz	Total	Variation
Réconciliation marché libéralisé	- 0,5	- 1,7	- 2,2	- 0,4
Clients protégés	1,6	1,3	2,9	+ 0,8
Pertes réseau	4,8	-	4,8	+ 0,3
Éclairage public	6,5	-	6,5	+ 0,2
Cogénération	-	2,4	2,4	- 0,2
<b>Total</b>	<b>12,4</b>	<b>2,0</b>	<b>14,4</b>	<b>+ 0,7</b>

La réconciliation financière entre les acteurs du marché libéralisé pour les exercices 2016 (réconciliation définitive), 2017 et 2018 (réconciliation provisoire) a permis à

Sibelga de récupérer pour l'activité « gaz » un montant de - 1,7 M€ par rapport à une récupération de - 1,3 M€ l'année passée (delta - 0,4 M€).

Pour la réconciliation financière relative à l'activité « électricité », Sibelga a enregistré une récupération de - 0,5 M€ par rapport à une récupération de - 0,5 M€ l'an passé (delta - 0,1 M€).

Les achats d'électricité pour les clients protégés, les pertes réseau et l'éclairage public pour un montant de 12,9 M€ sont en augmentation de 1,0 M€ par rapport aux achats de l'exercice précédent pour les 3 postes.

Les achats de gaz pour les clients protégés ainsi que pour la cogénération pour un montant de 3,7 M€ sont en augmentation de 0,1 M€ essentiellement pour l'activité « cogénération ».

Enfin, les variations de stocks constituent globalement une charge négative de - 2,2 M€ par rapport à une charge négative de - 0,2 M€ au cours de l'exercice précédent, soit une augmentation de charge négative de près de 2,0 M€ qui se retrouve à la marge dans les activités « électricité » et « gaz ».

#### Services et bien divers : 188 221 493,13 € (+ 9 628 312,72 €)

Cette rubrique constitue près de 2/3 de l'ensemble des charges d'exploitation. Elle est globalement en augmentation de 5,40 %.

Voyons par ailleurs plus en détail les principaux éléments de la rubrique (exprimés en M€) avec la variation par rapport à l'exercice précédent :

Activités	Charges	Variation
Factures de gestion (BNO)	109,6	+ 1,6
Sous-entreprise (entretien & réparations)	52,6	+ 9,2
Prestations de tiers	52,3	+ 5,2
Achats directs	13,8	+ 0,5
Redevances de voirie	34,1	- 1,0
Redevances diverses	3,0	+ 0,3
Licences	5,8	+ 0,5
Cotisations	0,6	- 0,1
Assurances	0,7	s.q.
Frais téléphoniques et postaux	2,1	+ 0,3
Annonces et informations	0,5	- 0,1
Énergie pour usage propre	0,8	- 0,1
Frais liés au transport	0,2	- 0,4

Frais transférés aux immobilisations corporelles	- 89,8	- 5,9
Sous-total	186,3	+ 10,0
Autres divers	1,9	- 0,4
<b>Total</b>	<b>188,2</b>	<b>+ 9,6</b>

#### Commentaires:

- **Factures de gestion (BNO).**

Ces factures constituent la charge la plus importante de la rubrique avec 109,6 M€, en augmentation de 1,6 M€.

Notons les points significatifs:

- les services et biens divers portés en compte par BNO pour 5,7 M€ sont en diminution de 0,7 M€ par rapport à l'exercice précédent;
- les rémunérations, charges sociales et pensions portées en compte pour un montant de 104,1 M€ sont en augmentation de 3,4 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Celle-ci se justifie essentiellement par les éléments suivants:

1. les effectifs de BNO ont augmenté de 1,65 % si l'on prend en compte les effectifs moyens sur l'ensemble de l'exercice, l'augmentation porte essentiellement sur les effectifs « cadres » (plus chers) et sur la diminution des contrats à durée déterminée (CDD) plus que compensée par l'augmentation des contrats à durée indéterminée (CDI) (plus chers);
2. l'index a augmenté de + 1,06 % au cours de l'exercice.

Les 2 points évoqués ci-avant entraînent une augmentation mécanique des éléments constitutifs des rémunérations et des charges sociales.

Pour ce qui concerne les agents pensionnés, seules des rentes (en diminution) sont encore portées en compte par BNO.

- une provision constituée afin de couvrir la charge des primes jubilaires promérites du personnel en activité en BNO a été ajustée (dotation – utilisation) pour - 0,6 M€. Il en découle une diminution de la charge de 0,1 M€;
- le solde porté en compte concerne:
  - les impôts pour 1,5 M€, en diminution de 1,0 M€;
  - les frais récupérés pour - 1,1 M€, charge négative stable.

- La sous-entreprise impliquée dans **les travaux d'entretiens et de réparations** pour 52,6 M€ est en augmentation de 9,2 M€.

Celle-ci s'explique par l'augmentation des prix des entrepreneurs suite au marché entrant en vigueur en 2020 et suite aux coûts des mesures de protection sanitaires liées COVID-19 que supportent les entrepreneurs. En effet, les chantiers en région bruxelloise présentent des contraintes importantes tant techniques qu'administratives. Notons que ces coûts sont imputables tant aux investissements qu'à l'exploitation, avec une prépondérance pour l'investissement. La partie imputable aux investissements est transférée aux immobilisations corporelles (voir ci-après).

- **Les prestations de tiers** restent un poste important avec une charge de 52,3 M€, en augmentation de 5,2 M€. Elles couvrent essentiellement l'appel à la consultance informatique;
- **Les achats directs** pour un montant de 13,8 M€ sont en augmentation de 0,5 M€. Notons que ces achats directs sont imputables tant aux investissements qu'à l'exploitation. La partie imputable aux investissements est transférée aux immobilisations corporelles (voir ci-après);
- **La redevance de voirie** pour un montant de 34,1 M€ est en diminution de 1,0 M€. Nous avons vu ci-avant que les quantités distribuées diminuaient de 6,86 % en électricité et de 2,14 % en gaz.

Rappelons que, conformément à l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2004 concernant la redevance de voirie, une indexation est appliquée aux montants de base.

Il en résulte une facturation ventilée par fluide: en électricité, 22,2 M€, en diminution de 0,9 M€; en gaz, 11,9 M€, en diminution de 0,1 M€;

- **Les redevances diverses** pour un montant de 3,0 M€ en augmentation de 0,3 M€;
- **Les licences** pour un montant de 5,8 M€, en augmentation de 0,5 M€;
- **Les cotisations diverses** pour un montant de 0,6 M€ en diminution de 0,1 M€;
- **Les assurances** pour un montant de 0,7 M€ qui reste stable;
- **Les frais téléphoniques et postaux** pour un montant de 2,1 M€ en augmentation de 0,3 M€;
- **Les frais d'annonces et d'information** pour un montant de 0,5 M€, en diminution de 0,1 M€;
- **Les frais en énergie pour usage propre** pour un montant de 0,8 M€ en diminution de 0,1 M€;
- **Les frais liés au transport** pour un montant de 0,2 M€, en diminution de 0,4 M€;

- **Les frais transférés aux immobilisations corporelles** d'un montant de - 89,8 M€ sont en augmentation de - 5,9 M€. Ils sont liés à la réalisation du programme d'investissements et aux acquisitions immobilières.

Au-delà des éléments les plus importants évoqués ci-avant, l'ensemble des autres postes constitue une charge de 1,9 M€ en diminution de 0,4 M€.

**Rémunérations, charges sociales et pensions :  
25 545,33 € (+ 304,86 €)**

Cette rubrique est devenue non significative depuis le transfert du personnel dans la filiale BNO au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles :  
60 989 804,10 € (+ 1 601 186,86 €)**

Ceci correspond à une augmentation de 2,70 %. Partons du postulat que les amortissements et les réductions de valeur constituent l'autofinancement de nos investissements. Par rapport aux investissements nets (hors subsides), le déficit d'autofinancement est de 24,0 M€ pour l'activité « électricité », soit 37,99 %. Pour l'activité « gaz », nous avons un boni de 4,6 M€. Globalement, le déficit d'autofinancement correspond à l'accroissement de la RAB, soit 19,4 M€.

Notons que l'inscription de la RAB à l'actif du bilan a entraîné une plus-value. Celle-ci fait l'objet d'amortissements au rythme des actifs sous-jacents.

Notons également que les amortissements sur la valeur d'acquisition de la RAB ont augmenté de 1,6 M€. Ceci s'explique par l'augmentation de la base amortissable et par une diminution de la durée moyenne d'amortissement sans modification des règles d'évaluation.

**Réductions de valeur sur stocks et sur créances commerciales : 184 259,25 € (+ 236 027,56 €)**

- **Les stocks** font l'objet d'un ajustement permanent de la valorisation en fonction de l'activité de l'intercommunale et de la réalité économique. Les mouvements au cours de l'exercice se chiffrent à 0,2 M€, correspondant à une augmentation de la charge de 0,1 M€.
- **Les créances commerciales** constituent la quasi-totalité de la rubrique.

Au cours de cet exercice, nous avons acté des réductions de valeur sur les créances commerciales relatives à nos activités diverses et accessoires pour un montant de 9,2 M€, soit une augmentation de la charge de 1,4 M€.

Nous avons également utilisé et repris des réductions de valeur antérieurement constituées pour des montants respectivement de - 2,6 M€ et de - 6,6 M€.

Cette charge négative est à mettre en regard de - 8,0 M€ utilisés et repris au cours de l'exercice précédent, ce qui procure une diminution de la charge de 1,2 M€.

En résumé, les mouvements sur les réductions de valeur sur créances commerciales se présentent comme suit :

(en M€)	2020	2019	Delta (impact résultat)
Dotations	9,2	7,8	- 1,4
Utilisations	- 2,6	- 4,4	- 1,8
Reprises	- 6,6	- 3,5	+ 3,1
<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>- 0,1</b>	<b>- 0,1</b>

**Provisions pour risques et charges :  
- 2 810 234,81 € (- 2 559 535,90 €)**

Celles-ci constituent une charge négative de - 2 810 234,81 € par rapport à une charge négative de - 250 698,91 € au cours de l'exercice précédent.

Les explications sont les suivantes :

- au niveau des dotations aux provisions, elles concernent exclusivement la couverture du risque « rest term » pour 2,8 M€ par rapport à 2,1 M€ au cours de l'exercice précédent (rest term et assainissement des sites);
- au niveau des utilisations de provisions, elles concernent principalement le « rest term » pour 0,2 M€ et la cogénération pour - 0,1 M€ par rapport à 0,2 M€ au cours de l'exercice précédent (rest term);
- au niveau des reprises de provisions, elles concernent exclusivement le « rest term » pour - 5,3 M€ par rapport à - 2,1 M€ au cours de l'exercice précédent (rest term et nuisances indépendants).

En résumé, les mouvements sur provisions se présentent comme suit :

(en M€)	2020	2019	Delta (impact résultat)
Dotations	2,8	2,1	- 0,7
Utilisations	- 0,3	- 0,2	+ 0,1
Reprises	- 5,3	- 2,1	+ 3,2
<b>Total</b>	<b>- 2,8</b>	<b>- 0,2</b>	<b>+ 2,6</b>

**Autres charges d'exploitation :  
5 931 835,62 € (- 2 664 539,19 €)**

Cette rubrique porte essentiellement sur deux postes :

- **les moins-values sur réalisations d'immobilisations corporelles** pour un montant de 2,7 M€ reprennent essentiellement les démolitions. Celles-ci diminuent de 0,2 M€;



- **les moins-values sur réalisations de créances commerciales** qui sont reprises pour 3,1 M€ en conformité avec le droit comptable et le cadre fiscal. Celles-ci diminuent de 2,4 M€.

Avant de passer au résultat d'exploitation, il nous semble utile de remettre en perspective les **mouvements sur les créances commerciales** qui ont impacté les rubriques qui précèdent :

(en M€)	2020	2019	Delta (impact résultat)
Réductions de valeur	0,0	- 0,1	- 0,1
Autres charges d'exploitation	3,1	5,5	+ 2,4
<b>Total</b>	<b>3,1</b>	<b>5,4</b>	<b>+ 2,3</b>

Notons par rapport à l'exercice précédent l'amélioration de l'impact positif sur le résultat.

#### Charges d'exploitation non récurrentes : 884 963,48 € (+ 868 513,28 €)

Elles concernent quasi exclusivement un dossier STIB opposant Sibelga à la région bruxelloise pour un chantier de déplacement de canalisations gaz boulevard du Souverain à Auderghem (865 k€). Notons que cette charge a été complètement couverte par notre assureur. Le produit de cette couverture est repris dans la rubrique « Autres produits d'exploitation ».

Elles concernent accessoirement l'assainissement des sites (19 k€).

- **Le résultat d'exploitation s'élève à 56 983 003,68 € contre 65 145 147,06 € au cours de l'exercice précédent.**

Ce résultat d'exploitation diminue de 8 162 143,38 M€. Le tableau synthétique ci-après donne les grandes tendances :

(en M€)	2020	2019	impact résultat
Chiffre d'affaires	321,3	323,2	- 1,9
Autres produits	19,5	20,7	- 1,2
Produits non récurrents	-	-	0,0
Sous-total produits	340,8	343,9	- 3,1
Approvisionnements	30,4	32,5	+ 2,1
Services et biens divers	188,2	178,6	- 9,6
Amortissements	61,0	59,4	- 1,6
Réductions de valeur	0,2	- 0,1	- 0,3

Mouvements sur provisions	- 2,8	- 0,2	+ 2,6
Autres charges (moins-values)	5,9	8,6	+2,7
Charges non récurrentes	0,9	-	- 0,9
Sous-total charges	283,8	278,8	- 5,0
Résultat d'exploitation	57,0	65,1	- 8,1

De ce qui ressort du tableau synthétique et des commentaires ci-avant, la détérioration de ce résultat d'exploitation s'explique principalement par le tassement du chiffre d'affaires après traitement des soldes réglementaires et par la forte augmentation des services et biens divers (sous-entreprise !).

- **Le résultat financier constitue une charge. Celle-ci s'élève à - 3 033 339,98 € contre - 3 033 387,79 € au cours de l'exercice précédent.**

La charge diminue de 47,81 € dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas.

Outre l'emprunt obligataire à 10 ans émis en 2013, la politique financière de ces dernières années a consisté à rembourser les autres emprunts en cours et à placer les excédents de liquidités au meilleur taux sans risque.

Les excédents de liquidités ne rapportent pratiquement rien. Par ailleurs, des mesures ont été prises afin d'échapper, dans la mesure du possible, à des intérêts négatifs sur certains placements.

Au niveau des produits financiers, ceux-ci passent de 253 516,99 € à 457 072,21 € (+ 203 555,22 €).

Au-delà des produits (modestes) sur les placements de trésorerie et des intérêts divers, notons principalement des intérêts de retard réclamés à la clientèle (61 k€), des amortissements de subsides en capital (146 k€) et des intérêts créditeurs sur dettes (47 k€).

Notons également des produits financiers non récurrents sur l'ancienne activité « supply » pour un montant de 176 k€.

Au niveau des charges financières, celles-ci passent de 3 286 904,78 € à 3 490 412,19 € (+ 203 507,41 €).

L'essentiel des charges se retrouve dans les charges de la dette avec le paiement du septième coupon de l'emprunt obligataire (3,2 M€). Notons la charge de 91 k€ pour intérêts négatifs.

Notons enfin des charges financières non récurrentes pour un montant de 146 k€ concernant quasi exclusivement le dossier STIB opposant Sibelga à la région bruxel-

loise (voir ci-avant). Cette charge a été complètement couverte par notre assureur. Le produit de cette couverture est repris dans la rubrique «Autres produits financiers non récurrents».

- **Le bénéfice de l'exercice avant impôts se chiffre à 53 949 663,70 € par rapport à 62 111 759,27 € au cours de l'exercice précédent.**

#### Prélèvements sur les impôts différés

Cette rubrique se chiffre à 48 751,74 € (- 1 431,01 €). Elle est alimentée au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles ayant été financées partiellement par un subside d'investissement.

#### Les impôts sur le résultat

Cette rubrique se chiffre à 14 038 535,42 € (- 5 400 504,18 €). Le contenu de la rubrique s'explique par :

- **les précomptes mobiliers imputables** (négligeables);
- **les versements anticipés d'impôts** qui se chiffrent à 13,0 M€ par rapport à 18,0 M€ au cours de l'exercice précédent (- 5,0 M€);
- **le complément d'impôts** estimé pour l'exercice écoulé est de + 1,0 M€, soit (- 0,4 M€) par rapport à l'exercice précédent.

L'évolution à la baisse de la rubrique « impôts sur le résultat » de l'exercice s'explique par les points suivants :

Utilisations et reprises de provisions et réductions de valeur « IPM »	- 2,3 M€
Réduction des DNA suite à réduction de l'impôt de l'exercice et rectifications antérieures	- 5,4 M€
Autres réductions de DNA (frais de représentation, ...)	- 0,2 M€
Variation du résultat comptable de l'exercice	- 2,8 M€
Autres	+ 0,3 M€
Ecart de base imposable 2020 au taux normal	- 10,3 M€

Impôt sur écart de base imposable (25 %)	- 2,6 M€
Réduction taux base imposable 2019 (- 4,58 %)	- 2,9 M€
Majoration des reprises de réductions de valeur taxées au taux historique (33,99 %)	+ 0,1 M€
Majoration des reprises de réductions de valeur taxées au taux historique (29,58 %)	+ 0,2 M€
Ecart impôt (arrondi)	- 5,3 M€

- **Le bénéfice de l'exercice se chiffre à 39 959 880,02 € par rapport à 42 722 902,42 € au cours de l'exercice précédent.**

#### Affectation de ce bénéfice

Le bénéfice de l'exercice n'étant pas influencé par des mouvements sur les réserves, le bénéfice de l'exercice à affecter est de 39 959 880,02 €.

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 de distribuer un dividende d'un montant de 39 959 880,02 € correspondant au bénéfice de l'exercice.

Cette proposition est conforme aux articles 6:114, 6:115 et 6:117 du CSA (test d'actif net qui fera l'objet d'un rapport séparé). En effet, la distribution du résultat de l'exercice sans mouvements sur réserves n'altère en rien la structure financière et l'actif net de Sibelga.

Cette proposition résiste au test de solvabilité qui consiste à interdire une distribution de dividendes si l'actif net est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution.

Cette proposition a été analysée sous l'angle de l'article 6:116 du CSA (test de liquidité qui fera l'objet d'un rapport séparé). Cette analyse fait apparaître que la trésorerie à 12 mois est impactée par la décision d'octroi du dividende en juin 2021. Sur la base des données chiffrées reprises dans le document de suivi de trésorerie, il ressort que sans préjudice de l'utilisation d'outils de financement à court terme pour des besoins ponctuels limités dans le temps, Sibelga prévoit un refinancement structurel de ses activités en juin 2021 pour un montant de 24 M€ à une ou des échéances pouvant aller de 10 à 15 ans. Comme indiqué au paragraphe 4.2.2. Sibelga estime pouvoir raisonnablement s'attendre à obtenir ce refinancement.

Le paiement de ce montant sera effectué à fin juin 2021.

### 1.3. Tableau de financement

Ce tableau de synthèse représente l'ensemble des ressources mobilisées au cours de l'exercice et l'emploi qui en a été fait.

	Détail	Total
Cash Flow « activités opérationnelles »		
Résultat de l'exercice	+ 40,0 M€	
Charges non décaissées	+ 61,3 M€	
Évolution du fonds de roulement	+ 18,6 M€	
<b>CASH FLOW « ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES » = (A)</b>		<b>+ 119,8 M€</b>
Cash Flow « activités d'investissement »		
Investissements de l'exercice	- 82,9 M€	
Désinvestissement	+ 2,7 M€	
<b>CASH FLOW « ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS » = (B)</b>		<b>- 80,2 M€</b>
Cash Flow « activités de financement »		
Capital – augmentation	0,0 M€	
– réduction	0,0 M€	
Subsides en capital	- 0,2 M€	
Dettes LT – augmentation	0,0 M€	
– remboursement	- 3,3 M€	
Dividendes payés	- 42,7 M€	
<b>CASH FLOW « ACTIVITÉS DE FINANCEMENT » = (C)</b>		<b>- 46,2 M€</b>
<b>CASH FLOW NET = (A) + (B) + (C)</b>		<b>- 6,5 M€</b>
Liquidités et placements de trésorerie		
Début de période = (D)		27,3 M€
Fin de période = (F)		20,7 M€
Delta = (F) – (D)		<b>- 6,5 M€</b>

## 2. Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Néant.

## 3. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

### 3.1. Projet d'ordonnance électricité et gaz

Le Gouvernement bruxellois a adopté en première lecture le 17 décembre 2020 un projet d'ordonnance modifiant l'or-

donnance électricité du 19 juillet 2001 et l'ordonnance gaz du 1<sup>er</sup> avril 2004. Il vise notamment à transposer la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et à transposer partiellement la directive 2018/2001 (UE) du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Sans attendre son adoption définitive, l'on peut déjà indiquer que ce texte aura entre autres des répercussions sur les activités autorisées pour Sibelga, les missions de service public qui lui sont confiées ou encore les modalités de déploiement des compteurs connectés.

### 3.2. Programme Atrias

Le programme Atrias est identifié comme un risque pas seulement pour Sibelga, mais pour l'ensemble des gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité en Belgique. Celui-ci a été repris dans le présent rapport au point 4.3. « Risques techniques et opérationnels » du chapitre 4. « Risques et incertitudes » (voir ci-avant).

### 3.3. Tiers investisseur(s)

La société privée Electrabel s'étant retirée de l'intercommunale au 31 décembre 2012, les statuts modifiés de Sibelga autorisent l'arrivée d'un ou plusieurs tiers investisseurs à concurrence de maximum 30 % du capital social. Cette éventualité ne s'inscrit toutefois pas dans une perspective à court terme.

Les pouvoirs publics associés garderont, quoiqu'il arrive, une participation de minimum 70 % du capital social.

### 3.4. Optimisation de la structure bilantaire

Dans le cadre réglementaire actuel, le coefficient S de la rémunération équitable mesure le rapport entre les fonds propres et les capitaux investis. Actuellement, il est de 71,47 % pour les activités « électricité » et de 71,26 % pour les activités « gaz ». Il n'est pas exclu à terme de faire évoluer ce coefficient S vers les 40 % en fonction du contexte fiscal et réglementaire ainsi que des besoins de trésorerie des différents fluides.

L'impact serait triple :

- la réduction de l'enveloppe de la rémunération équitable en valeur absolue ;
- l'augmentation du taux de rémunération des fonds propres ;
- l'augmentation des charges d'intérêt.

Cette évolution dépendra, outre le contexte fiscal et réglementaire, de l'arrivée d'un tiers investisseur (voir ci-avant), mais aussi pour Sibelga des conditions de refinancement de ses activités et pour Interfin des opportunités de placements alternatifs. Cette éventualité ne s'inscrit toutefois pas dans une perspective à court terme.

### 3.5. Risques et incertitudes

Le chapitre « Risques et incertitudes » évoqué ci-avant reprend également des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

#### 4. Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement

Néant.

#### 5. Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant.

#### 6. Le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice.

Néant.

#### 7. Toutes les informations qui doivent y être insérées en vertu du Code des Sociétés

Néant.

#### 8. Utilisation des instruments financiers par la société

L'intercommunale disposant encore en cours d'exercice d'excédents de trésorerie a suivi une politique de type « bon père de famille » qui consiste à placer ces excédents en SICAV de trésorerie ou obligataires dont le risque est extrêmement réduit (cotations AAA ou AA) ou dans des comptes à terme. Un placement de 10,0 M€ a également été fait auprès de la Ville de Bruxelles.

En vue d'assurer, le cas échéant, le financement de ses activités, Sibelga a procédé à l'extension de son programme existant CP (Commercial Papers) d'un montant de 100 M€ à un programme MTN (Medium Term Notes) d'un montant de 200 M€.

Ceci termine nos commentaires par rapport aux comptes annuels 2020.

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés.

## VII. ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE

### 1. Élections

Vous aurez à procéder, au cours de cette Assemblée, à l'élection :

- d'une administratrice, appelée à achever le mandat précédemment détenu par Madame Karine Lalieux, démissionnaire ; la commune de Bruxelles a désigné Madame Faouzia Hariche, pour la remplacer. Madame Hariche reprendra également la fonction de membre du Comité directeur et Présidente du Conseil d'administration.

De plus, par son courrier du 1<sup>er</sup> mars 2021, la SRL EY, notre Réviseur d'Entreprises, nous faisait part de leur volonté de remplacer Monsieur Carl Laschet par Monsieur Carlo D'Addario en qualité de représentant permanent à partir de la clôture des comptes annuels au 31 décembre 2021. Nous en prenons acte.

### 2. Décharge

Nous vous prions de bien vouloir donner, par un vote spécial, décharge à vos administrateurs et commissaire-réviseur de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2020.

Bruxelles, le 4 mai 2021  
Le Conseil d'administration

# Rapport du commissaire

## à l'assemblée générale de Sibelga SC pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire de la société Sibelga SC (« la Société »). Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2020, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels », et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 17 juin 2019, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat vient à l'échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 8 exercices consécutifs.

### Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de Sibelga SC, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 1 364 374 977 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 39 959 880.

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing – « ISAs »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours.

Les points clés de l'audit ont été traités dans le contexte de notre audit des Comptes Annuels pris dans leur ensemble aux fins de l'élaboration de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

#### Calcul de la rémunération équitable

##### Description du point clé de l'audit

Comme exposé dans le rapport de gestion, le résultat de l'exercice est déterminé en application de la méthode de calcul arrêtée par le régulateur régional Brugel (le « mécanisme tarifaire »). Ce mécanisme tarifaire s'appuie sur des méthodes de calcul complexes et qui impose l'utilisation de paramètres (tels que taux d'intérêt moyen « OLO », le facteur Beta, la prime de liquidité, la prime de risque, l'application d'un coefficient tenant compte du rapport des capitaux propres), et de données comptables liées aux activités régulées (les actifs régulés, les capitaux propres régulés, les investissements, les subsides reçus).

Le mécanisme tarifaire distingue également les charges et les produits en fonction du caractère contrôlable de ceux-ci, pour chaque secteur (gaz et électricité). Les variations des charges et produits régulés qualifiés de « non gérables » sont totalement répercutées dans les tarifications futures. Les éléments qualifiés de « gérables » sont ceux que la Société contrôle et dont les variations, à la hausse ou à la baisse, sont (partiellement) attribuées aux coopérateurs. Par conséquent, la méthode de calcul du résultat net de la Société est complexe et nécessite une appréciation par la direction, plus particulièrement quant à l'utilisation de données comptables correctes, de données opérationnelles ainsi que de paramètres et formules imposés par le régulateur. L'utilisation de données comptables et opérationnelles incorrectes, ainsi que des variations dans les hypothèses retenues, peuvent avoir un impact significatif sur le résultat net de la Société.

##### Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

Nous avons, entre autres, effectué les procédures d'audit suivantes :

- Evaluation de la conception et de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés relatifs au calcul du résultat net, en ce compris ceux relatifs à l'exhaustivité et l'exactitude des données sous-jacentes utilisées dans le calcul ainsi que des contrôles clés portant sur les autorisations adéquates de capitalisation, le respect des critères d'activation utilisés en

référence aux principes comptables, la classification des dépenses soit en investissements (CAPEX) ou en dépenses opérationnelles (OPEX), les contrôles de revue par la Direction spécifiques au processus d'activation ;

- Exécution de procédure analytique portant sur les investissements (CAPEX) et les dépenses opérationnelles (OPEX) par comparaison des données de l'année aux données budgétaires, telles qu'approuvées par le régulateur ;
- Test d'un échantillon d'acquisitions d'immobilisations corporelles en évaluant d'une part le respect des critères d'activation en application des normes comptables belges et des règles d'évaluation de la Société ;
- Test d'un échantillon de transactions comptables reprises au sein du compte de résultats afin d'évaluer la fiabilité de la classification de celles-ci en coûts « gérables/non gérables » ;
- Re-calcul indépendant du résultat net des secteurs (gaz et électricité) en fonction de la documentation tant interne qu'externe, et en appliquant les formules décrites dans le mécanisme tarifaire ;
- Prise de connaissance et évaluation des conséquences comptables des communications et décisions prises par le régulateur Brugel ;
- Evaluation de l'adéquation des informations reprises dans le rapport de gestion préparé par le Conseil d'administration.

#### **Responsabilités de l'organe de gestion dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels**

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi du contrôle interne que l'organe de gestion estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe de gestion est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

#### **Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas

d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISAs permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISAs, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes :

- l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies par l'organe de gestion les concernant ;

- conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et nous leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

### Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité,

ainsi que du respect du Code des sociétés et associations et des statuts de la Société.

### Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et associations.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Les honoraires pour les missions supplémentaires qui sont compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visés à l'article 3:65 du Code des sociétés et associations ont été correctement déclarés et ventilés dans les annexes aux Comptes Annuels.

### Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport.

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- Nous avons évalué les données comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration dans le cadre de la distribution à décider par l'assemblée générale du 15 juin 2021 conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.

Diegem, le 4 mai 2021

EY Réviseurs d'Entreprises SRL

Commissaire

Représentée par

Carl Laschet\*

Associate Partner

\* Agissant au nom d'une SRL

21CL0151



# Comptes annuels

## BILAN

### Actif

	Codes	2020 EUR	2019 EUR
<b>Actifs immobilisés</b>	21/28	<b>1 235 040 464,42</b>	<b>1 215 828 296,01</b>
<b>III. Immobilisations corporelles</b>	22/27	<b>1 230 999 012,85</b>	<b>1 211 788 464,44</b>
A. Terrains et constructions	22	69 253 028,71	67 615 622,50
B. Installations, machines et outillage	23	1 111 723 180,97	1 099 884 549,44
C. Mobilier et matériel roulant	24	49 838 610,15	44 118 856,83
E. Autres immobilisations corporelles	26	184 193,02	169 435,67
<b>IV. Immobilisations financières</b>	28	<b>4 041 451,57</b>	<b>4 039 831,57</b>
A. Entreprises liées	280/1	4 018 873,24	4 018 873,24
1. Participations	280	4 018 873,24	4 018 873,24
B. Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	3 100,00	3 100,00
1. Participations	282	3 100,00	3 100,00
C. Autres immobilisations financières	284/8	19 478,33	17 858,33
1. Actions et parts	284	288,33	288,33
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8	19 190,00	17 570,00
<b>Actifs circulants</b>	29/58	<b>129 334 512,17</b>	<b>149 795 262,34</b>
<b>VI. Stocks et commandes en cours d'exécution</b>	3	<b>14 517 183,27</b>	<b>12 492 765,28</b>
A. Stocks	30/36	14 517 183,27	12 492 765,28
1. Approvisionnements	30/31	14 517 183,27	12 492 765,28
<b>VII. Créances à un an au plus</b>	40/41	<b>86 566 474,25</b>	<b>106 377 513,61</b>
A. Créances commerciales	40	64 672 520,93	71 877 740,32
B. Autres créances	41	21 893 953,32	34 499 773,29
<b>VIII. Placements de trésorerie</b>	50/53	<b>11 401 291,23</b>	<b>14 500 000,00</b>
B. Autres placements	51/53	11 401 291,23	14 500 000,00
<b>IX. Valeurs disponibles</b>	54/58	<b>9 318 340,06</b>	<b>12 751 148,10</b>
<b>X. Comptes de régularisation</b>	490/1	<b>7 531 223,36</b>	<b>3 673 835,35</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>1 364 374 976,59</b>	<b>1 365 623 558,35</b>

## Commentaire de l'actif

### III. Immobilisations corporelles

Cette rubrique enregistre la valeur des immobilisations corporelles, sous déduction des interventions de la clientèle et des amortissements.

### IV. Immobilisations financières

#### A.1. Entreprises liées – Participations

Souscription de 189 parts dans le capital social de la société Brussels Network Operations

#### B.1. Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation – Participations

Souscription de 62 parts dans le capital social de la société Atrias.

#### C. Autres immobilisations financières

##### 1. Actions et parts

Souscription d'une part de Laborelec.

##### 2. Créances et cautionnements en numéraire

Garanties diverses.

### VI. Stocks et commandes en cours d'exécution

#### A. Stocks – Approvisionnements

Valorisation du stock magasin sis Quai des Usines.

### VII. Créances à un an au plus

#### A. Créances commerciales

- Créances relatives à l'activité « Accès & Transit » (47 005 579,52 € / 57 681 335,36 €)
- Créances pour fourniture d'énergie électricité et gaz, de locations de radiateurs, de travaux et divers (5 824 561,15 € / 4 424 878,37 €)
- Créances douteuses pour fourniture d'énergie électricité et gaz, de locations de radiateurs, de travaux et divers (36 812 613,71 € / 35 147 997,50 €)
- Réduction de valeur sur créances irrécouvrables (- 25 395 968,12 € / - 25 377 465,80 €)
- Divers montants restant à régulariser (425 734,67 € / 994,89 €).

#### B. Autres créances

- Enrôlement pour le financement des Missions de Service Public en vertu de l'article 26 de l'Ordonnance Electricité du 19 juillet 2001 et de l'article 20 septiesdecies de l'Ordonnance Gaz du 1<sup>er</sup> avril 2004 (4 929 525,12 € / 4 235 681,76 €).
- Montant de T.V.A. restant à récupérer (3 099 053,77 € / 5 712 946,30 €).
- Régularisation de la charge fiscale sur le résultat (2 000 000,00 € / 15 000 000,00 €).
- Avances de fonds consenties à la société Atrias (8 157 792,21 € / 6 411 099,20 €).
- Avances de fonds consenties à Bruxelles Environnement dans le cadre des projets SolarClick (1 718 266,48 € / 2 045 007,57 €).
- Créances pour dégâts occasionnés au réseau (892 121,64 € / 949 252,79 €).
- Créances douteuses concernant les dégâts (133 062,80 € / 134 230,26 €).
- Réductions de valeur sur créances irrécouvrables dégâts (- 132 912,49 € / - 132 912,49 €).
- Cotisation Fédérale à récupérer auprès de la CREG (39 301,13 € / 142 837,60 €).
- Redevances GRT et raccordement, solde à récupérer auprès d'Elia (1 056 112,36 € / 0,00 €).
- Divers montants restant à récupérer (1 630,30 € / 1 630,30 €).

### VIII. Placements de trésorerie

#### B. Autres placements

Situation des placements auprès des banques.

### IX. Valeurs disponibles

Situation des comptes à vue ouverts auprès de diverses banques.

### X. Comptes de régularisation

- Charges à reporter (4 001 820,06 € / 1 974 493,62 €).
- Produits acquis (3 529 403,30 € / 1 699 341,73 €).

## Passif

	Codes	2020 EUR	2019 EUR
<b>Capitaux propres</b>	10/15	<b>859 013 018,58</b>	<b>859 159 273,63</b>
<b>I. Apport</b>	10/11	<b>580 000 000,00</b>	<b>580 000 000,00</b>
A. Indisponible	111	580 000 000,00	580 000 000,00
<b>III. Plus-values de réévaluation</b>	12	<b>194 665 932,65</b>	<b>201 366 597,44</b>
<b>IV. Réserves</b>	13	<b>82 024 355,22</b>	<b>75 323 690,43</b>
A. Réserves indisponibles	130	82 024 355,22	200 000,00
1. Réserves statutairement indisponibles	131	200 000,00	75 123 690,43
2. Autres	1311	81 824 355,22	75 123 690,43
<b>VI. Subsidés en capital</b>	15	<b>2 322 730,71</b>	<b>2 468 985,76</b>
<b>Provisions et impôts différés</b>	16	<b>19 203 290,84</b>	<b>22 087 361,39</b>
<b>VII. A. Provisions pour risques et charges</b>	160/5	<b>18 429 047,41</b>	<b>21 264 366,16</b>
4. Obligations environnementales	163	2 834 916,06	2 860 000,00
5. Autres risques et charges	164/5	15 594 131,35	18 404 366,16
<b>B. Impôts différés</b>	168	<b>774 243,43</b>	<b>822 995,23</b>
<b>Dettes</b>	17/49	<b>486 158 667,17</b>	<b>484 376 923,33</b>
<b>VIII. Dettes à plus d'un an</b>	17	<b>107 748 706,35</b>	<b>110 643 784,96</b>
A. Dettes financières	170/4	100 000 000,00	100 000 000,00
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171	100 000 000,00	100 000 000,00
D. Autres dettes	178/9	7 748 706,35	10 643 784,96
<b>IX. Dettes à un an au plus</b>	42/48	<b>121 425 117,40</b>	<b>119 550 123,67</b>
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	2 895 078,61	3 254 881,63
C. Dettes commerciales	44	67 317 212,55	60 074 132,41
1. Fournisseurs	440/4	67 317 212,55	60 074 132,41
D. Acomptes reçus sur commandes	46	15 819,25	14 411,25
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	1 042 967,49	1 369 880,98
1. Impôts	450/3	1 042 967,49	1 369 880,98
F. Autres dettes	47/48	50 154 039,50	54 836 817,40
<b>X. Comptes de régularisation</b>	492/3	<b>256 984 843,42</b>	<b>254 183 014,70</b>
<b>Total du passif</b>		<b>1 364 374 976,59</b>	<b>1 365 623 558,35</b>

## Commentaire du passif

### I. Apport

#### A. Apport indisponible hors capital (ex - Capital)

Cet apport est représenté par 2 170 000 € / 2 170 000 parts A (217 000 000,00 € / 217 000 000,00 €) et 3 630 000 / 3 630 000 parts E (363 000 000,00 € / 363 000 000,00 €).

### III. Plus-values de réévaluation

Plus-values résultant de la réévaluation de la valeur comptable des immobilisations corporelles.

### IV. Réserves

#### A. Réserve statutairement indisponible (ex - Réserve légale)

Celle-ci a été constituée par le passé, conformément à l'article 428 de l'ancien Code des Sociétés, avec une limite fixée à 10 % de la part fixe du capital social.

#### B.2. Réserves indisponibles - Autres

Réserves déterminées en application de la dérogation en matière de réévaluation des immobilisations corporelles, correspondant à l'amortissement relatif à la plus - valeur de ces immobilisations, ainsi qu'aux plus - valeurs de réévaluation sur installations désaffectées.

### VI. Subsidés en capital

Subsidés reçus pour investissements.

### VII. Provisions et impôts différés

#### A. Provisions pour risques et charges

##### 4. Obligations environnementales

Provision constituée afin de couvrir les frais d'assainissement de divers sites.

##### 5. Autres risques et charges

- Provisions « Rest- term » destinées à couvrir la différence entre la réconciliation et l'allocation des volumes distribués, celle-ci étant à charge du GRD (14 499 382,93 € / 17 250 497,53 €).
- Provision constituée afin de couvrir les risques de pannes des diverses installations de cogénération (1 094 748,42 € / 1 153 868,63 €).

##### B. Impôts différés

Quote-part d'impôts sur les subsidés en capital reçus pour investissements.

### VIII. Dettes à plus d'un an

#### A. Dettes financières

##### 2. Emprunts obligataires non subordonnés

Emission obligataire pour un montant de 100 000 000,00 € en date du 23/05/2013 pour une durée de 10 ans.

#### D. Autres dettes

Ligne de crédit couvrant les capitaux - pensions payés d'avance (7 678 853,05 € / 10 573 931,66 €) ainsi que des cautionnements reçus en numéraires (69 853,30 € / 69 853,30 €).

### IX. Dettes à un an au plus

#### A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année. Montants à rembourser, avant le 31 décembre de l'exercice suivant :

- sur la ligne de crédit couvrant les capitaux
- pensions payés d'avance (2 895 078,61 € / 3 254 881,63 €).

#### C.1. Dettes commerciales - Fournisseurs

Factures et notes de crédit pour dépenses d'investissements, frais d'exploitation, achats de matières et fournitures ainsi que des divers montants restant à payer.

#### D. Acomptes reçus sur commandes

Acomptes reçus pour consommations d'énergie lors de foires et festivités.

#### E.1. Dettes fiscales, salariales et sociales - Impôts

Cette rubrique enregistre la régularisation de la charge fiscale sur le résultat (1 036 517,97 € / 1 365 370,26 €) et les cotisations sur énergie restant à payer (6 449,52 € / 4 510,72 €).

### F. Autres dettes

Sous cette rubrique figurent :

- les dividendes restant à payer aux associés (39 959 880,02 € / 42 722 902,42 €);
- le solde de la redevance de voirie restant à payer aux communes (5 997 512,19 € / 6 551 949,40 €);
- le solde du produit du « droit article 26 » de l'Ordonnance Electricité du 19 juillet 2001 et du « droit article 20 septiesdecies » de l'Ordonnance Gaz du 1<sup>er</sup> avril 2004 restant à payer à l'IBGE (4 052 072,46 € / 4 745 789,42 €);
- divers montants restant à payer (144 574,83 € / 816 176,16 €).

### X. Comptes de régularisation

Ce poste comprend :

- les provisions pour charges financières (1 955 068,50 € / 1 949 726,78 €);
- les soldes non maîtrisables pour les exercices réglementaires écoulés (bonus - malus régulateur) (253 346 645,55 € / 252 119 200,16 €);
- divers montants restant à régulariser (1 683 129,37 € / 114 087,76 €).

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Codes	2020 EUR	2019 EUR
<b>I. Ventes et prestations</b>	70/76A	<b>340 831 092,72</b>	<b>343 922 556,23</b>
A. Chiffre d'affaires	70	321 275 155,37	323 161 215,60
B. Autres produits d'exploitation	74	19 524 344,32	20 739 710,67
E. Produits d'exploitation non récurrents	76A	31 593,03	21 629,96
<b>II. Coût des ventes et des prestations</b>	60/66A	<b>-283 848 089,04</b>	<b>-278 777 409,17</b>
A. Approvisionnements et marchandises	60	30 420 422,94	32 460 013,26
1. Achats	600/8	32 610 597,86	32 702 440,51
2. Stocks (réduction +, augmentation -)	609	-2 190 174,92	-242 427,25
B. Services et biens divers	61	188 221 493,13	178 593 180,41
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	25 545,33	25 240,47
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	60 989 804,10	59 388 617,24
E. Réductions de valeurs sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	631/4	184 259,25	-51 768,31
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/8	-2 810 234,81	-250 698,91
G. Autres charges d'exploitation	640/8	5 931 835,62	8 596 374,81
I. Charges d'exploitation non récurrentes	66A	884 963,48	16 450,20
<b>III. Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	9901	<b>56 983 003,68</b>	<b>65 145 147,06</b>
<b>IV. Produits financiers</b>	75/76B	<b>457 072,21</b>	<b>253 516,99</b>
A. Produits financiers récurrents	75	281 567,88	253 516,99
1. Produits des immobilisations financières	750	1 011,15	1 011,15
2. Produits des actifs circulants	751	85 270,04	72 448,42
3. Autres produits financiers	752/9	195 286,69	180 057,42
B. Produits financiers non récurrents	76B	175 504,33	0,00
<b>V. Charges financières</b>	65/66B	<b>-3 490 412,19</b>	<b>-3 286 904,78</b>
A. Charges financières récurrentes	65	3 344 527,32	3 281 725,02
1. Charges des dettes	650	3 230 697,14	3 219 944,43
2. Autres charges financières	652/9	113 830,18	61 780,59
B. Charges financières non récurrentes	66B	145 884,87	5 179,76
<b>VI. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	9903	<b>53 949 663,70</b>	<b>62 111 759,27</b>
<b>VII. A. Prélèvement sur les impôts différés</b>	780	<b>48 751,74</b>	<b>50 182,75</b>
<b>VIII. Impôts sur le résultat</b>	67/77	<b>-14 038 535,42</b>	<b>-19 439 039,60</b>
A. Impôts	670/3	14 038 535,42	19 439 039,60
<b>IX. Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	9904	<b>39 959 880,02</b>	<b>42 722 902,42</b>
<b>X. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	9905	<b>39 959 880,02</b>	<b>42 722 902,42</b>

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	2020 EUR	2019 EUR
<b>A. Bénéfice à affecter</b>		<b>39 959 880,02</b>	<b>42 722 902,42</b>
1. Bénéfice de l'exercice à affecter		39 959 880,02	42 722 902,42
<b>F. Bénéfice à distribuer</b>	694/7	<b>-39 959 880,02</b>	<b>-42 722 902,42</b>
1. Rémunération du capital	694	-39 959 880,02	-42 722 902,42

## ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ

	2020 Électricité EUR	2020 Gaz EUR	2019 Électricité EUR	2019 Gaz EUR
Distribution de gaz et d'électricité (Produits + / Charges -)				
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>210 039 243,06</b>	<b>103 787 668,93</b>	<b>212 406 967,91</b>	<b>118 602 758,48</b>
Redevances réseaux GRD	210 039 243,06	103 787 668,93	212 406 967,91	118 602 758,48
<b>Frais de distribution</b>	<b>-103 937 155,25</b>	<b>-52 160 759,39</b>	<b>-89 191 672,50</b>	<b>-51 186 126,99</b>
Entretien	-14 364 868,17	-7 095 596,32	-12 457 066,89	-7 440 486,15
Services techniques	-35 350 583,17	-20 461 941,42	-31 928 815,39	-20 106 215,55
Services généraux (hors pensions)	-56 798 691,32	-25 394 941,74	-40 569 258,89	-24 631 564,68
Services à la clientèle et commerciaux	-3 215 257,35	-1 774 718,17	-2 828 707,14	-1 749 028,93
Services logistiques	-4 322 991,12	-2 250 297,41	-4 729 507,19	-2 827 331,05
Gestion du système	-6 016 550,68	-5 006 165,95	-6 136 577,21	-5 103 345,55
Mesure et comptage	-5 807 957,09	-3 130 875,19	-5 190 623,54	-3 462 510,28
Redevances de voirie	-22 192 125,98	-11 875 750,31	-23 111 692,20	-11 976 262,94
Redevances diverses	-1 404 927,53	-350 463,14	-1 170 677,95	-373 855,07
Couvertures des pertes réseau	-664 647,79	0,00	-3 631 439,15	0,00
Travaux pour compte de tiers	-700 864,02	-75 099,22	-656 790,60	-4 887,73
Frais récupérés et transférés	46 902 308,97	25 255 089,48	43 219 483,65	26 489 360,94
<b>Amortissements et désaffectations (régulé)</b>	<b>-38 115 377,33</b>	<b>-24 055 031,04</b>	<b>-36 856 330,73</b>	<b>-23 917 635,23</b>
<b>Pensions (rentes)</b>	<b>-3 374 603,74</b>	<b>-1 817 094,29</b>	<b>-3 526 079,19</b>	<b>-2 161 145,28</b>
<b>Obligations de service public (OSP)</b>	<b>-28 996 498,77</b>	<b>-2 270 995,58</b>	<b>-26 346 254,36</b>	<b>-2 092 585,94</b>
<b>Activités non régulées</b>	<b>-15 133,83</b>	<b>-20 195,01</b>	<b>36 415,49</b>	<b>-65 367,31</b>
<b>Soldes tarifaires</b>	<b>-1 542 759,17</b>	<b>315 313,78</b>	<b>-5 733 959,35</b>	<b>-10 211 779,88</b>
<b>Produits et charges divers</b>	<b>0,00</b>	<b>1 831 094,02</b>	<b>0,00</b>	<b>1 408 119,51</b>

	2020 Électricité EUR	2020 Gaz EUR	2019 Électricité EUR	2019 Gaz EUR
Embedded costs	-1 923 979,02	-1 344 958,06	-1 916 675,77	-1 296 692,12
Résultat non récurrent	-400 436,12	-481 040,69	-10 461 752,54	-2 801 830,75
Impôts	-8 508 231,00	-7 049 191,48	-12 809 893,64	-9 155 577,39
Résultat de l'exercice	23 225 068,83	16 734 811,19	25 600 765,32	17 122 137,10
Bénéfice à distribuer	23 225 068,83	16 734 811,19	25 600 765,32	17 122 137,10
Dividende total à distribuer	39 959 880,02		42 722 902,42	
Dividende à Interfin	39 959 383,74		42 722 357,88	
Dividende aux communes associées	496,28		544,54	



## ANNEXE

## État des immobilisations corporelles

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Terrains et constructions</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8191P		104 315 181,35
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	3 272 864,31	
Cessions et désaffectations	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8181		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8191	107 588 045,66	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8251P		1 032 544,16
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231	21 928,18	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8241		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8251	1 010 615,98	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8321P		37 732 103,01
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8271	1 613 529,92	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8311		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8321	39 345 632,93	
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	(22)	69 253 028,71	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Installations, machines et outillage</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8192P		1 697 525 088,30
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	62 919 433,76	
Cessions et désaffectations	8172	9 367 729,37	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8182		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8192	1 751 076 792,69	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8252P		200 341 576,50
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232	6 680 617,37	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8242		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8252	193 660 959,13	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8322P		797 982 115,36
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8272	41 758 795,65	
Repris	8282	0,00	
Acquis de tiers	8292	0,00	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	6 726 340,16	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8312	0,00	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8322	833 014 570,85	
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	(23)	1 111 723 180,97	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Mobilier et matériel roulant</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8193P		94 522 650,72
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	16 606 981,59	
Cessions et désaffectations	8173	4 696 078,56	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8193	106 433 553,75	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8253P		98 297,40
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8213	1 880,76	
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8253	100 178,16	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8323P		50 502 091,29
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8273	10 852 738,40	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	4 659 707,93	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8313		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8323	56 695 121,76	
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	(24)	49 838 610,15	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Autres immobilisations corporelles</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P		313 600,96
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	83 938,45	
Cessions et désaffectations	8175	8 168,90	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8185	0,00	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	389 370,51	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>			
	8325P		144 165,29
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8275	64 075,34	
Repris	8285	0,00	
Acquis de tiers	8295	0,00	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	3 063,14	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8315	0,00	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	205 177,49	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(26)	184 193,02	

## État des immobilisations financières

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Entreprises liées - Participations, actions et parts</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P		4 018 873,24
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	4 018 873,24	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(280)	4 018 873,24	
<b>Entreprises avec lien de participation - Participations, actions et parts</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P		3 100,00
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8382		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	3 100,00	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(282)	3 100,00	
<b>Autres entreprises - Participations, actions et parts</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P		288,33
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	288,33	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(284)	288,33	
<b>Autres entreprises - Créances</b>			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	285/8P		17 570,00
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8583	1 620,00	
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change (+)/(-)	8623		
Autres (+)/(-)	8633		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(285/8)	19 190,00	

## Information relative aux participations

### Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres (+) ou (-) (en unités)	Résultat net
	Nombre	%	%				
<b>1) BRUSSELS NETWORK OPERATIONS</b> 706 Société coopérative BE 0881 278 355 quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique Fixe	189	97,93		31/12/2020	EUR	23 194,92	1 032,55
<b>2) ATRIAS</b> 706 Société coopérative BE 0836 258 873 Rue de la chancellerie 17 bus A, 1000 Bruxelles, Belgique Variable	62	16,67		31/12/2020	EUR	18 600,00	

## Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Placements de trésorerie - autres placements</b>			
<b>Titres à revenu fixe</b>	52	10 000 000,00	
<b>Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit</b>	8684		
<b>Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit</b>	53	1 401 291,23	14 500 000,00
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686	500 000,00	5 000 000,00
de plus d'un mois à un an au plus	8687	901 291,23	9 500 000,00
de plus d'un an	8688		
<b>Autres placements de trésorerie non repris ci-avant</b>	8689		
		<b>Exercice</b>	
<b>Comptes de régularisation</b>			
<b>Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important</b>			
1) Charges à reporter		4 001 820,06	
2) Produits acquis		3 529 403,30	

## État de l'apport et structure de l'actionariat

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>État de l'apport</b>			
<b>Apport</b>			
Disponible au terme de l'exercice	110P		
Disponible au terme de l'exercice	-110		
Indisponible au terme de l'exercice	111P		580 000 000,00
Indisponible au terme de l'exercice	-111	580 000 000,00	
<b>Capitaux propres apportés par les actionnaires</b>			
En espèces	8790		
dont montant non libéré	87901		
En nature	8791		
dont montant non libéré	87911		
		<b>Montants</b>	<b>Nombre d'actions</b>
Modifications au cours de l'exercice			
1) Capital		- 580 000 000,00	
2) Apport		580 000 000,00	
Actions nominatives	8702		
Actions dématérialisées	8703		
		<b>Exercice</b>	
Parts			
Répartition			
Nombre de parts	8761	5 800 000,00	
Nombre de voix qui y sont attachées	8762	5 800 000,00	
Ventilation par actionnaire			
Nombre de parts détenues par la société elle-même	8771		
Nombre de parts détenues par les filiales	8781		

## Structure de l'actionariat de la société à la date de clôture de ses comptes

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de l'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Nature	Droits sociaux détenus		%
		Nombre de droits de vote		
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
<b>1) Interfin SC</b> BE 0222.944.897 quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique	Parts A et E	5 799 962		99,99
<b>2) Les 19 communes bruxelloises</b> BE 0000.009.797 Maison communale 9999, 1000 Bruxelles-ville, Belgique	Parts A	38		0,01

## Provisions pour autres risques et charges

	Exercice
Ventilation de la rubrique 164/5 du passif si celle-ci représente un montant important	
1) Provision Rest-term	14 499 382,93
2) Provision Cogénération	1 094 748,42

## État des dettes et comptes de régularisation du passif

	Codes	Exercice
Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle		
<b>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>		
Autres dettes	8901	2 895 078,61
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>	(42)	2 895 078,61
<b>Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>		
Dettes financières	8802	100 000 000,00
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	100 000 000,00
Autres dettes	8902	7 748 706,35
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>	8912	107 748 706,35
<b>Dettes ayant plus de 5 ans à courir</b>		
Autres dettes	8903	
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir</b>	8913	

	Codes	Exercice
<b>Dettes fiscales, salariales et sociales</b>		
<b>Impôts (rubrique 450/3 et 178/9 du passif)</b>		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	6 449,52
Dettes fiscales estimées	450	1 036 517,97
<b>Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 et 178/9 du passif)</b>		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	
<b>Comptes de régularisation</b>		
<b>Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important</b>		
1) Bonus/malus Régulateur		253 346 645,55
2) Charges financières sur dettes		1 955 068,50
3) Autres		1 683 129,37



## Résultats d'exploitation

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits d'exploitation</b>			
<b>Chiffre d'affaires net</b>			
Ventilation par catégorie d'activité			
1) Électricité		216 242 074,31	213 854 076,87
2) Gaz		105 033 081,06	109 307 138,73
Ventilation par marché géographique			
1) Belgique		321 275 155,37	323 161 215,60
<b>Autres produits d'exploitation</b>			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	3 034 748,05	2 742 257,41
<b>Charges d'exploitation</b>			
<b>Frais de personnel</b>			
Pensions de retraite et de survie	624	25 545,33	25 240,47
<b>Réductions de valeur</b>			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	165 756,93	67 827,42
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112	9 229 888,05	7 853 448,66
Reprises	9113	9 211 385,73	7 973 044,39
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Constitutions	9115	2 796 828,86	2 098 921,12
Utilisations et reprises	9116	5 607 063,67	2 349 620,03
<b>Autres charges d'exploitation</b>			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	79 706,94	104 710,90
Autres	641/8	5 852 128,68	8 491 663,91

## Résultats financiers

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits financiers récurrents</b>			
<b>Autres produits financiers</b>			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125	146 255,11	119 468,22
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
1) Divers		49 031,58	60 589,20

## Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits non récurrents</b>	76	207 097,36	21 629,96
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b>	(76A)	31 593,03	21 629,96
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620	31 593,03	21 629,96
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
<b>Produits financiers non récurrents</b>	(76B)	175 504,33	0,00
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769	175 504,33	0,00
<b>Charges non récurrentes</b>	66	1 030 848,35	21 629,96
<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b>	(66A)	884 963,48	16 450,20
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels : dotations (utilisations)(+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	884 963,48	16 450,20
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
<b>Charges financières non récurrentes</b>	(66B)	145 884,87	5 179,76
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels : dotations (utilisations)(+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668	145 884,87	5 179,76
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

## Impôts et taxes

	Codes	Exercice
<b>Impôts sur le résultat</b>		
<b>Impôts sur le résultat de l'exercice</b>	9134	14 038 535,42
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	13 002 017,45
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	1 036 517,97
<b>Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs</b>	9138	
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	

<b>Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé</b>		
1) Dépenses non admises		63 094,50
2) Mvts de prov., d'amort. et réd. de valeurs taxées		594 883,62

<b>Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice</b>		

	Codes	Exercice
<b>Sources de latences fiscales</b>		
<b>Latences actives</b>	9141	
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	
Autres latences actives	9142	
1) Provisions pour risques et charges (taxées)		14 958 504,64
2) Réd. de valeurs/créances commerciales (taxées)		20 467 883,09
<b>Latences passives</b>	9144	
Ventilation des latences passives		
1) Plus-value de réévaluation sur immo. corporelles		194 665 932,65

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers</b>			
<b>Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte</b>			
À l'entreprise (déductibles)	9145	82 270 888,76	80 653 975,34
Par l'entreprise	9146	106 082 115,79	110 313 378,47
<b>Montants retenus à charge de tiers, au titre de</b>			
Précompte professionnel	9147	18 977,33	20 955,26
Précompte mobilier	9148		

## Droits et engagements hors bilan

	Exercice
<b>Engagements résultant de garanties techniques attachées à des ventes ou prestations déjà effectuées</b>	
1) Garanties données à la région	1 250 521,20
2) Garanties données par divers fournisseurs	9 157 594,56
3) Garanties données par divers fournisseurs	821 006,00
4) Garanties Interfin pour charges de pensions	24 640 824,90
5) Engagements clientèle pour appareils en location	189 642,85
6) Conventions, lettres de mission et divers	10,00

## Montant, nature et forme des litiges et autres engagements importants

### Régimes complémentaires de pension de retraite ou de survie instaurés au profit du personnel ou des dirigeants

Description succincte

Engagements de pensions envers les administrateurs et commissaires d'anciennes intercommunales

## Relations avec les entreprises liées, les entreprises associées et les autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Entreprises liées</b>			
<b>Immobilisations financières</b>	(280/1)	4 018 873,24	4 018 873,24
Participations	(280)	4 018 873,24	4 018 873,24
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
<b>Créances</b>	9291	488 741,84	438 150,15
À plus d'un an	9301		
À un an au plus	9311	488 741,84	438 150,15
<b>Dettes</b>	9351	21 229 398,67	25 127 164,52
À plus d'un an	9361		
À un an au plus	9371	21 229 398,67	25 127 164,52
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières	9421	1 011,15	1 011,15
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Entreprises avec un lien de participation</b>			
<b>Immobilisations financières</b>	9252	3 100,00	3 100,00
Participations	9262	3 100,00	3 100,00
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
<b>Créances</b>	9292	8 190 012,15	6 449 763,49
À plus d'un an	9302		
À un an au plus	9312	8 190 012,15	6 449 763,49
<b>Dettes</b>	9352		
À plus d'un an	9362		
À un an au plus	9372		

### Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de la société:

1) Néant

### Relations financières

	Codes	Exercice
<b>Avec les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement la société sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes</b>		
<b>Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable</b>		
Aux administrateurs et gérants	9503	41 199,52
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	5 247,60
<b>Avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)</b>		
<b>Émoluments du (des) commissaire(s)</b>	9505	37 029,72
<b>Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)</b>		
Autres missions d'attestation	95061	2 500,00
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063	9 000,00
<b>Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations</b>		

---

## Déclaration relative aux comptes consolidés

---

### Informations à compléter par les sociétés soumises aux dispositions du code des sociétés et des associations relatives aux comptes consolidés

---

La société n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la raison suivante :

- la société est elle-même filiale d'une société mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation.

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 3:26, §2 et §3 du Code des sociétés et des associations :

*En référence à l'article 3:26 CSA nous déclarons que la SC INTERFIN, détenant 99,9993% de l'apport, consolide par la méthode d'intégration globale les éléments relatifs à notre intercommunale dans ses comptes consolidés.*

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la société mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

**INTERFIN SC**  
BE 0222 944 897  
quai des Usines 16,  
1000 Bruxelles  
Belgique

---

### Informations à compléter par la société si elle est filiale ou filiale commune

---

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la société mère et indication si cette société mère établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation :

**INTERFIN SC**  
BE 0222 944 897  
quai des usines 16,  
1000 Bruxelles,  
Belgique

La société mère établit et publie des comptes consolidés.  
Il s'agit d'informations données pour l'ensemble le plus grand.

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### 1. Immobilisations incorporelles

Les frais de développement ou de logiciel sont comptabilisés en charge au cours de l'exercice dans lequel ils ont été payés ou réceptionnés.

### 2. Immobilisations corporelles

Eu égard aux contraintes comptables découlant du régime particulier de contrôle auquel les entreprises de notre secteur sont soumises, le Ministère des Affaires Économiques nous a autorisés, en vertu de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, à adapter les rubriques des immobilisations corporelles du bilan.

Cette modification consiste essentiellement en un transfert :

- du génie civil, de la rubrique 22 à la rubrique 23 ;
- de l'outillage, de la rubrique 23 à la rubrique 24 ;
- des maisons d'habitation, de la rubrique 26 à la rubrique 22.

#### Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

#### Frais accessoires

Les frais accessoires sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées.

Ceux-ci comprennent notamment la T.V.A. non déductible qui a grevé les investissements jusqu'au 30 juin 1980. Les frais accessoires sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

#### Interventions de tiers

Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci. Elles sont, en outre, déduites de la base d'amortissement desdites installations.

#### Amortissements

Les amortissements sont calculés sur base de la méthode linéaire. Les installations donnant lieu à amortissement sont celles existant au 31 décembre de l'exercice considéré.

Les taux d'amortissement à prendre en considération sont les suivants :

- 0 % sur les terrains repris sous les codes 22
- 3 % sur les bâtiments industriels repris sous les codes 22
- 2 % sur les autres constructions reprises sous les codes 22
- 2 % sur les câbles basse et haute tensions repris sous les codes 23

- 2 % sur les canalisations basse et moyenne pressions reprises sous les codes 23
- 3 % sur les postes, cabines et stations, repris sous les codes 23
- 3 % sur les raccordements repris sous les codes 23
- 3 % sur les appareils de mesure non intelligents gaz repris sous les codes 23
- 6 % sur les appareils de mesure non intelligents électricité repris sous les codes 23
- 6,67 % sur les compteurs dans les stations de réception gaz repris sous les codes 23
- 10 % sur les autres immobilisations reprises sous les codes 23
- 20 % sur le matériel roulant repris sous les codes 24
- 33,33 % sur le matériel informatique et bureautique repris sous les codes 24
- 10 % sur les autres immobilisations reprises sous les codes 24
- 20 % sur les radiateurs donnés en location repris sous les codes 26.

#### Différence initiale entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles

Jusque fin 2009, les immobilisations corporelles étaient valorisées à l'actif du bilan sur base de la valeur comptable (soit la valeur d'acquisition diminuée du fonds d'amortissement) réévaluée en conformité avec la dérogation obtenue du Ministère des Affaires Économiques en date du 22 novembre 1985.

La valeur initiale des capitaux investis (iRAB) a été déterminée sur base d'un inventaire technique des immobilisations corporelles valorisées à leur valeur économique au 31 décembre 2001 pour les immobilisations corporelles électricité et au 31 décembre 2002 pour les immobilisations corporelles gaz.

Les arrêtés tarifaires imposent que la RAB évolue selon la formule suivante :

$$\text{RAB}_n = \text{iRAB} + \text{investissements}_n - \text{amortissements}_n - \text{désaffectations}_n$$

Le régulateur exige de pouvoir, à tout moment, réconcilier la RAB introduite dans les propositions tarifaires avec les états comptables des GRD.

Sibelga a décidé de comptabiliser à partir de 2010 la RAB dans ses comptes et a, pour cette raison :

- annulé les plus-values historiques dans ses comptes,
- comptabilisé la différence entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles (non réévaluée) au 31 décembre 2009. Cette différence, dénommée plus-value RAB est comptabilisée dans des rubriques séparées des immobilisations corporelles.

L'article 5 §1<sup>er</sup> de l'A.R. du 2 septembre 2008 stipule que la partie de la plus-value RAB relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée, doit être déduite annuellement de la RAB. Cette déduction de la plus-value est reprise dans les coûts à un taux de 2% l'an dans la première période régulatoire (2009-2012).

Sibelga a appliqué cette disposition à partir de l'exercice comptable 2010 et suite au gel des tarifs pour les années 2013 et 2014, le taux de 2 % a été maintenu.

Depuis 2015, Sibelga suit la méthodologie mise en place par le Régulateur Brugel qui impose d'amortir la plus-value RAB au taux de l'actif sous-jacent, en conformité avec le droit comptable.

### 3. Stocks

Les sorties de stocks sont valorisées au prix moyen pondéré.

Les articles non movimentés durant une période excédant 12 mois sont soumis à un examen systématique :

- s'ils sont non-utilisables, ils seront rebutés à 100 % ;
- s'ils sont utilisables mais que la quantité stockée excède 5 ans de consommation, ils subiront une réduction de valeur de minimum 50%.

Dans les autres cas, les articles conservent leur valeur d'origine.

### 4. Créances à un an au plus

Les créances composant cette rubrique y sont reprises à leur valeur nominale. Elles comprennent notamment les montants à recevoir de la clientèle et des communes pour fournitures d'énergie, travaux et divers. Elles sont amputées de celles considérées comme irrécouvrables en ce compris celles afférentes aux faillites connues.

Ces créances irrécouvrables entraînent des réductions de valeur qui sont prises en charge par le débit du compte de résultats (Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales reprises sous les codes 631/4). Lorsqu'une partie en est recouvrée par la suite, le montant récupéré figure au crédit du compte de résultats (Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales reprises sous les codes 631/4 ou Autres produits d'exploitation repris sous les codes 74).

Pour ce qui concerne les créances commerciales se rapportant à des activités annexes à l'activité principale de gestion des réseaux de distribution de gaz et d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, à savoir :

- a) la fourniture obligatoire de gaz et d'électricité aux « clients protégés »
- b) les situations de « bris de scellés »

c) les situations de « fraudes »

d) d'autres situations particulières :

- les locations radiateurs
- les foires et festivités
- les consommations sans contrat (hors fraudes et bris de scellés)
- les prestations diverses (petits travaux)

Sibelga a obtenu du Service des Décisions Anticipées en matière fiscale un ruling permettant de traiter les réductions de valeur sur ces différentes catégories de créances.

Ce ruling se base sur une méthodologie qui permet la déductibilité fiscale conformément aux dispositions de l'article 48 du Code des impôts sur les revenus (CIR) et des articles 22, 23 et 27 de l'arrêté d'exécution du CIR (AR/CIR).

La méthodologie consiste à procéder à des réductions de valeur par catégorie de créances en fonction de données statistiques historiques d'irrécouvrabilité relevées au cours des exercices précédant l'exercice clôturé.

Ce taux est ajusté chaque année en fonction de la réalité mesurée.

La rubrique Autres créances (classe 41) reprend un montant de créances à court terme envers la société liée Atrias. Cette créance a été maintenue en court terme compte tenu qu'il s'agit d'un système d'avance en compte-courant mis en place avec Atrias et qu'il n'y a pas d'éléments à disposition du conseil d'administration de Sibelga permettant d'établir un reclassement long terme/court terme.

### 5. Subsidés en capital

Les subsidés composant cette rubrique sont amortis au même rythme que les installations reprises au point « Immobilisations corporelles » pour lesquelles ces subsidés ont été obtenus.

### 6. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont créées en fonction des risques identifiés et sont calculées conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration.

### 7. Dettes à plus d'un an et dettes à un an au plus

Les montants composant ces rubriques y sont repris à leur valeur nominale.

### 8. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation du passif reprennent principalement les soldes régulatoires non maîtrisables. Ceux-ci seront affectés en fonction de dispositions à prendre par le régulateur compétent.



## Sibelga SC

quai des Usines 16 - 1000 Bruxelles  
Tél. : 02 274 31 11 - Fax : 02 549 43 34  
e-mail : [info@sibelga.be](mailto:info@sibelga.be)  
[www.sibelga.be](http://www.sibelga.be)



Rapport complet  
[www.sibelga.be/2020](http://www.sibelga.be/2020)